



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
2020 - 2026**

PRÉAMBULE

Un schéma répondant aux nouveaux enjeux du département

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026, initiée lors de la commission départementale des gens du voyage du 15 mars 2019, est le résultat d'un important travail partenarial ayant mobilisé de nombreux acteurs (voyageurs, syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Charente, associations, conseil départemental, collectivités, préfecture, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), direction départementale des territoires (DDT), délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD-ARS), direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), caisse d'allocations familiales (CAF), groupement d'intérêt public (GIP) Charente solidarités, bailleurs sociaux...). Ce document est ainsi le fruit d'une large concertation et d'échanges nombreux et engagés avec les différents partenaires, dont il convient de souligner l'implication.

Faisant suite au schéma 2015-2020 adopté le 11 février 2015 par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, le présent document se veut plus opérationnel, évolutif. En outre, considérant le transfert de la compétence « gens du voyage » aux intercommunalités, il intègre une approche territorialisée permettant ainsi d'adapter les réponses aux besoins du terrain, dans une logique de solidarité territoriale.

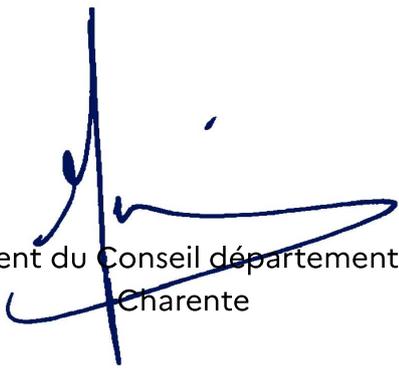
La mise en place d'une structuration dédiée au suivi de la thématique en Charente ne pourra que permettre le soutien de ces trois ambitions.

C'est dans ce cadre, et selon ce partenariat renforcé autour de la thématique des gens du voyage, que l'État et le Département s'engagent mutuellement, avec le soutien des autres collectivités et acteurs locaux mobilisés pour la mise en œuvre du schéma sur la période 2020-2026.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires pour les contributions déterminantes apportées à la réalisation de ce document.



La préfète de la Charente



Le président du Conseil départemental de la Charente

SOMMAIRE

Préambule.....	3
État des lieux.....	6
Photographie du département et ancrage territorial des voyageurs en Charente.....	6
Cadre juridique, objet du schéma et compétences des acteurs du territoire.....	7
<i>Cadre juridique</i>	
<i>Objet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage</i>	
<i>Compétences des acteurs</i>	
Gouvernance du précédent schéma.....	10
<i>Une gouvernance progressivement établie</i>	
<i>La création du comité permanent des gens du voyage</i>	
<i>Une méthodologie partenariale de la révision du schéma</i>	
Accueil et habitat.....	15
Bilan des actions passées.....	15
<i>Accueil</i>	
<i>Habitat</i>	
<i>La situation de Grand Angoulême</i>	
Orientations et perspectives / fiches actions.....	18
Cohésion sociale et insertion.....	22
Bilan des actions passées.....	22
<i>Favoriser l'autonomie des familles en confortant l'accompagnement global</i>	
<i>Renforcer l'insertion professionnelle et le soutien aux activités indépendantes</i>	
<i>Promouvoir la citoyenneté et la reconnaissance mutuelle</i>	
Observations et perspectives / fiches actions.....	25
Scolarité et éducation.....	31
Bilan des actions passées.....	31
<i>Le dispositif d'accompagnement par l'Éducation nationale</i>	
<i>L'accompagnement par les associations</i>	
Orientations et perspectives / fiches actions.....	33
Santé.....	42
Bilan des actions passées.....	42
<i>L'accès aux soins</i>	

La prévention

Orientations et perspectives / fiches actions.....	44
Stratégie, gouvernance et animation du schéma 2020-2026.....	52
Annexes.....	53
Annexe 1 : carte des aires d'accueil et de grand passage en Charente.....	54
Annexe 2 carte des besoins en habitat des familles accompagnées par les associations, par EPCI.....	55
Annexe 3 : carte des situations d'habitat des ménages connus des associations.....	56
Annexe 4 : lexique.....	57
Annexe 5 : règlement départemental de la CAF portant sur le bénéfice de l'aide au logement dans le cadre du développement des terrains familiaux.....	63
Annexe 6 : présentation des réalisations et des projets de terrains familiaux mis en œuvre par le SMAGVC.....	67
Annexe 7 : convention d'accueil entre les communes de GrandAngoulême pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré.....	71
Annexe 8 : associations, structures partenaires et coordination.....	73

Photographie du département et ancrage territorial des voyageurs en Charente

Les gens du voyage, au sens de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, constituent une catégorie administrative identifiée par un mode d'habitat et désignant les personnes logeant de façon permanente dans un véhicule, une caravane ou tout autre abri mobile.

Cette dénomination a été reprise par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Entrée dans le langage courant, elle est sujette à discussion de par son caractère discriminant et globalisant. Parler des « gens du voyage » ou des « voyageurs », c'est faire référence à une population diverse, aux identités plurielles, et qui possède un fort attachement au modèle traditionnel de la famille où plusieurs générations cohabitent ensemble.

De par ses spécificités géographiques, historiques et économiques, le département de la Charente est un territoire qui accueille de nombreux voyageurs.

Contrairement à ce qui est communément admis, les voyageurs ne sont pas de manière permanente en circulation. Une augmentation de l'installation durable des voyageurs dans le département est même constatée. Ainsi, deux tiers des familles résidant dans le département souhaitent s'y installer durablement.

Au vocable de « sédentarisation », il est préférable d'évoquer la notion de « point d'ancrage » ou de « résidentialisation » pour les raisons suivantes :

- les activités économiques liées au voyage sont de moins en moins nombreuses dans les territoires ruraux, entraînant ainsi une concentration des voyageurs dans les zones urbaines ;
- le département est situé sur un axe de passage important en Nouvelle Aquitaine, il représente également un lieu d'ancrage se situant au carrefour des départements limitrophes ;
- les voyageurs s'arrêtent aussi plus longtemps dans certaines communes du département en raison de la présence d'ancêtres dans les cimetières locaux, ou d'activités économiques spécifiques.

L'itinérance historique et le phénomène de résidentialisation actuel ont été considérés par le législateur, ce qui a engendré une évolution juridique conséquente devant être prise en compte par l'État et les collectivités territoriales dans leurs politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de logement adapté.

Tel est l'objet du présent schéma.

Cadre juridique, objet du schéma et compétences des acteurs du territoire

Cadre juridique

La loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson II, a établi un cadre visant à intégrer la problématique des gens du voyage dans les politiques publiques.

Elle a notamment institué le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, document cosigné par le représentant de l'État et le président du conseil départemental, ayant pour vocation de matérialiser dans un document unique les actions afférentes au dispositif d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants.

Elle a également prévu que le financement des équipements d'accueil serait assumé à 70 % par l'État pour réaliser et/ou réhabiliter les aires d'accueil, que les prérogatives des communes auraient vocation à être renforcées, notamment en matière de stationnement, et que le représentant de l'État dans le département pourrait dorénavant faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'EPCI, à l'exécution des mesures nécessaires en ce domaine.

Tirant les conclusions de l'acte III de la décentralisation, la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a réformé et complété les compétences des acteurs en la matière, notamment en prévoyant le transfert de compétence des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). C'est la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a fixé au 1er janvier 2017 ce transfert de compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – ceci s'applique aux aires d'accueil permanentes et de grand passage – avec pour conséquence de modifier la composition de la commission consultative dans chaque département.

De surcroît, cette loi dite loi Égalité-Citoyenneté, a renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée, et facilité la mise en œuvre du pouvoir de substitution du préfet prévu à l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 précitée.

Enfin, elle a abrogé la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, avec pour conséquence l'abolition du statut administratif des gens du voyage.

Objet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, en définissant la capacité requise ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, en établissant le nombre d'implantations et leurs capacités ;
- des aires de grand passage, destinées à accueillir les rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et la période d'utilisation de ces aires.

Le schéma a également vocation à définir les actions destinées aux voyageurs, notamment celles à caractère social, relatives à la santé, l'éducation ou l'insertion.

Compétences des acteurs

Sont associés à l'État et aux collectivités territoriales qui assument respectivement des compétences légalement dévolues, un ensemble d'acteurs spécialisés.

Les cosignataires du schéma

Le président du conseil départemental et la préfète de la Charente sont responsables de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le directeur de cabinet de la préfète de la Charente a été désigné en qualité de référent départemental.

Les services du Département

Les services du Département mènent des actions en faveur de la cohésion sociale au bénéfice des publics en difficulté, parmi lesquels les voyageurs du département. Ainsi, les professionnels des territoires d'action sociale (TAS) travaillent en partenariat avec les trois centres sociaux et l'Association Accueil Information Sud Charente (AAISC) dans l'accompagnement des familles, dans le cadre de l'ensemble de leurs missions, insertion, protection maternelle et infantile (PMI), protection de l'enfance et plus globalement pour tout ce qui concerne la solidarité.

Les services de l'État

La direction départementale des territoires (DDT) supervise la gestion de l'habitat et de l'accueil des voyageurs en Charente. La DDT collabore avec les collectivités, les bailleurs sociaux, les propriétaires occupants ou les bénéficiaires des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), les centres sociaux et le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC).

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) œuvre à l'insertion et à l'accompagnement professionnel des voyageurs.

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) traite des sujets portant sur la scolarité des enfants de voyageurs, tant pour l'éducation dans les aires permanentes d'accueil que dans les autres solutions d'habitat.

La délégation départementale de l'Agence régionale de santé (DD-ARS), pôle santé publique et santé environnementale, est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de santé du département. Elle est compétente dans les domaines de la lutte contre l'habitat insalubre, de la prévention du risque lié au plomb, de la lutte contre le saturnisme infantile, du traitement des situations d'habitats à risque, et enfin, de la protection et de la promotion de la santé.

Le groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités

Le GIP Charente Solidarités est présidé par un vice-président du conseil départemental. Il est financé majoritairement par le Département. Il est notamment chargé de mettre en œuvre le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la partie relative à l'habitat et à l'insertion des voyageurs.

Le syndicat mixte d'accueil pour les gens du voyage en Charente (SMAGVC) :

Le Syndicat mixte d'accueil pour les gens du voyage en Charente est un établissement public de coopération intercommunale spécialisé dans la mise en œuvre des compétences des intercommunalités en matière d'accueil adapté aux attentes des voyageurs. Il assure plusieurs missions dont la gestion des aires d'accueil permanentes et de grand passage, l'étude et la gestion de l'habitat adapté dans le cadre de la participation aux études des programmes locaux d'habitat et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ainsi que le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la médiation en ce qui concerne le stationnement illicite.

Actuellement, le SMAGVC œuvre pour le compte des communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, les communautés de communes de Charente Limousine et 4B Sud Charente.

Les acteurs associatifs

Plusieurs acteurs associatifs spécialisés sont présents sur le territoire charentais. L'association accueil insertion du Sud Charente (AAISC) intervient principalement dans le sud du département dans les champs de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

Trois centres sociaux spécifiquement dédiés à l'accompagnement des voyageurs développent des actions en direction de l'accès aux droits, de l'habitat, de la scolarité et de l'action socio-éducative. Ils ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie et d'exercice de la citoyenneté des voyageurs. Ils participent également à l'intégration sociale et culturelle des voyageurs sur leurs territoires d'ancrage :

- le centre social les Alliers officie sur le territoire de GrandAngoulême ;
- le centre social le Chemin du Hérisson opère sur les communautés de communes de Cœur de Charente, Val de Charente et du Rouillacais ;
- le centre social les Quatre Routes œuvre sur le territoire de Grand Cognac.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les attributions dévolues aux EPCI ont évolué suite aux réformes induites par les lois du 7 août 2015 (loi NOTRe) et du 27 janvier 2017 (Égalité et Citoyenneté). Les intercommunalités détiennent ainsi la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur tous les types d'aires, et en matière de gestion des terrains familiaux.

La caisse d'allocations familiales (CAF)

La politique d'animation de la vie sociale est un axe constant de la politique familiale et sociale de la CAF de la Charente. Elle repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, et s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres sociaux. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée

aux problématiques sociales d'un territoire. La CAF de la Charente apporte son soutien financier aux trois centres sociaux spécialisés dans l'accompagnement des voyageurs : les Alliers, le Chemin du Hérisson et les Quatre Routes.

Dans le cadre de l'offre de service à l'allocataire et de son offre de travail social, les familles de voyageurs bénéficient des offres de services de la CAF, en ce qui concerne l'accompagnement social RSA et dans le domaine du handicap, dans les démarches de recherche d'un lieu d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 17 ans.

La CAF de la Charente s'est fortement engagée dans la mise en œuvre des terrains familiaux, considérant les enjeux de ces derniers en termes de réponses à des demandes effectives de sédentarisation, et a concentré ses efforts sur cette politique. Cette création est économiquement possible avec le versement de l'aide au logement directement à la structure gestionnaire. La CAF s'engage à poursuivre le versement de l'Allocation Logement sur toute la durée du schéma.

Gouvernance du précédent schéma

Une gouvernance progressivement établie

En Charente, la commission départementale consultative des gens du voyage est chargée du suivi et de la mise en œuvre du schéma 2015-2020.

Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de cette commission prévoit qu'elle doit se réunir deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Le schéma 2015-2020 consacrait deux fiches actions à la gouvernance du schéma du fait des constats suivants :

- le portage politique devait être renforcé afin de mobiliser et coordonner les actions et partenaires du schéma ;
- l'élargissement constant du schéma invitait à repenser les priorités, la portée et les méthodes de travail conçues, à l'origine, à l'échelle du département.

Concernant la gouvernance, il avait été programmé que les deux copilotes du schéma (président du Conseil départemental et préfet de département) désignent des référents afin de relayer les décisions et orientations de la commission auprès de l'ensemble des partenaires.

Trois groupes de travail définis selon les axes du schéma et leurs pilotes devaient traiter des thématiques suivantes : améliorer les conditions d'accueil et d'habitat, répondre aux besoins diversifiés des itinérants, permettre l'exercice d'une pleine citoyenneté.

Il avait également été décidé de promouvoir des cadres de travail de proximité par la mobilisation d'une expertise collective et territorialisée, avec la création de la commission conjointe SDAGV-PDALHPD, pour traiter de la question des voyageurs.

Enfin, il avait été affirmé que les voyageurs devaient être positionnés comme des acteurs à part entière du schéma, leurs expériences vis-à-vis des solutions d'accueil et d'habitat étant nécessaires à la concrétisation des différentes actions prévues.

La commission départementale consultative s'est réunie les 11 février 2015, 23 octobre 2017 et 15 mars 2019.

Le bilan de la gouvernance du précédent schéma a montré combien il était nécessaire de renforcer la fonction de coordination et d'animation.

La création du comité permanent des gens du voyage

Lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 23 octobre 2017, il a été décidé la création du comité permanent des gens du voyage, instance prévue par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret du 25 juin 2001 précité, pour mettre en place un nouvel outil opérationnel composé comme suit :

- un représentant de l'État (préfecture) ;
- un représentant du Département ;
- un représentant des EPCI ;
- un représentant du SMAGVC ;
- un représentant du GIP Charente Solidarités ;
- un représentant de la CAF ;
- un représentant des centres sociaux.

Ce comité s'est réuni :

- en 2018 : les 28 mars, 22 mai, 28 juin, et 4 octobre ;
- en 2019 : les 10 avril, 18 juin, 16 juillet, 5 septembre et 25 novembre.

L'ensemble de ces réunions a permis de relancer une réelle dynamique et de faire du schéma un référentiel vivant, alimentant l'ensemble des partenaires d'une bonne connaissance des situations et des enjeux. Au cours de ces rencontres, les membres ont décidé de prioriser le travail par thèmes en fonction des politiques publiques concernées.

En outre, l'évolution législative avec la promulgation de la loi NOTRe et de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, a rendu nécessaire la modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, en y intégrant des représentants des EPCI.

La composition de la commission a été modifiée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2021. Elle comporte dorénavant :

- quatre représentants de l'État (DDT, DDCSPP, DD-ARS, DSDEN) ;
- quatre représentants du Conseil départemental ;
- un représentant des communes ;
- quatre représentants des EPCI ;

- deux représentants de la CAF (président et directeur) ;
- sept représentants d'associations représentatives des gens du voyage, d'associations intervenant auprès des gens du voyage et de personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :
 - le centre social Les Alliers,
 - l'association les Quatre routes,
 - le centre social le Chemin du Hérisson,
 - l'association Accueil Information du sud Charente,
 - le GIP Charente Solidarités,
 - le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Charente,
 - l'action Grand Passage.

Une méthodologie partenariale de la révision du schéma

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 15 mars 2019.

Le travail d'écriture du schéma a nécessité des échanges spécifiques et une coordination entre l'ensemble des acteurs et des pilotes des groupes de travail. Le plan de la réécriture du schéma a été validé lors du comité permanent du 16 juillet 2019.

Au niveau de la concertation, la démarche s'est appuyée sur les instances suivantes :

- le comité permanent des gens du voyage, chargé de la validation de la méthode, de son suivi et de son orientation en fonction de l'avancement des travaux ;
- les quatre groupes de travail thématiques auxquels les voyageurs ont été invités à participer. Leur composition a été déterminée de manière à assurer la représentativité la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés.

Le comité permanent des gens du voyage a organisé des réunions et des concertations avec les élus des EPCI du département.

Groupe de travail « Insertion et cohésion sociale »	
Pilotes	Partenaires
Département DDCSP	SMAGCV, CAF, voyageurs, GIP Charente Solidarités Centre social le Chemin du Hérisson Centre social les Alliers Centre social les Quatre Routes Association Accueil Information sud Charente UD-DIRECCTE Pôle Emploi Préfecture

Groupe de travail « Santé »	
Pilotes	Partenaires
DD-ARS	Groupement hospitalier de territoire et centres hospitaliers de Charente SMAGVC Centre social le Chemin du Hérisson Centre social les Alliers Centre social les Quatre Routes Association Accueil Information sud Charente Département Personnel de santé scolaire Maison départementale des personnes handicapées Caisse primaire d'assurance maladie Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage (FNASAT) CIAS de Charente Limousine Médiatrice santé de la Charente Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Infirmiers diplômés d'État Parcours d'accès santé spécifique (PASS) Préfecture

Groupe de travail « Scolarité et éducation »	
Pilotes	Partenaires
DSDEN	Département Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) Référent gens du voyage Enfance et solidarité SMAGVC Centre social le Chemin du Hérisson Centre social les Alliers Centre social les Quatre Routes Association Accueil Information sud Charente Voyageurs EPCI et communes Caisse d'allocations familiales Centre national d'enseignement à distance (CNED) CIFOP Missions locales Centre d'information et d'orientation (CIO) Préfecture

Groupe de travail « Accueil et habitat »	
Pilotes	Partenaires
DDT	SMAGVC Préfecture Voyageurs Centre social le Chemin du Hérisson Centre social les Alliers Centre social les Quatre Routes Association Accueil Information sud Charente DDCSPP GIP Charente Solidarités EPCI OPH de l'Angoumois Logélia Noalis Caisse d'allocations familiales

Bilan des actions passées

Accueil

La Charente dispose de 210 places-caravanes (dont 105 emplacements familles) réparties sur 11 aires d'accueil sur le territoire des communes de Cognac, Jarnac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, Châteauneuf-sur-Charente, Barbezieux-Saint-Hilaire, Soyaux, l'Isle-d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre, Roumazières-Loubert.

La population de la commune de Champniers dépasse les 5000 habitants, de sorte que la construction d'une aire d'accueil permanente est nécessaire. Le projet est en cours d'élaboration, en conformité avec l'obligation inscrite dans le dernier schéma départemental 2015-2020.

Le décret n°2019-1478 le 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, impose de réaliser chaque année un nouvel audit des aires d'accueil permanente, afin de vérifier leur conformité aux normes réglementaires et leur bon état. À cette fin, le SMAG a contractualisé avec un bureau d'ingénierie pour réaliser un audit annuel, lui permettant ainsi de construire le budget nécessaire au chiffrage des travaux éventuellement nécessaires, la programmation des travaux à effectuer ainsi que le planning prévisionnel.

Concernant l'accueil des voyageurs lors de leurs rassemblements saisonniers de groupes (familiaux ou religieux), l'organisation du stationnement reste subie, avec des répercussions aussi bien pour les communes que pour les voyageurs.

De fait, il est nécessaire de créer des aires de grand passage sur les deux agglomérations qui concentrent ces rassemblements : l'agglomération de Grand Cognac et celle de GrandAngoulême.

Sur l'agglomération de GrandAngoulême, les travaux de création d'une aire de grand passage sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe sont terminés.

Sur l'agglomération de Grand Cognac, le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint-Brice est à l'étude. En effet, elle nécessite l'octroi d'une dérogation préfectoral après avis du Conseil départemental, du fait que le terrain retenu pour cette aire ne dispose pas de la surface minimum de 4 hectares requise par le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Habitat

Le département de la Charente mène une politique d'habitat volontariste en direction des voyageurs.

En outre, le schéma 2020-2026 prend en considération les conséquences des évolutions législatives qui ont renforcé le rôle des EPCI en matière d'habitat adapté pour les voyageurs. Les politiques d'urbanisme intercommunales constituent le levier idoine pour y parvenir.

Sur chacun des territoires du département, les politiques d'habitat doivent être élaborées en recherchant la coordination entre les différents plans (le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et programmes liés à l'habitat (le programme local de l'habitat), et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les EPCI veillent à inscrire les projets dans le cadre de leurs politiques d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUi), assurent une veille foncière et créent des réserves en lien avec les communes, et dans la recherche d'un équilibre avec l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les programmes locaux de l'habitat et le règlement national d'urbanisme doivent ainsi prendre en compte les résidences mobiles à vocation d'habitat permanent des voyageurs.

À ce titre, les communautés d'agglomération de Grand Cognac et de GrandAngoulême ont engagé un travail sur leurs documents d'urbanisme et de planification (PLUi, PLH, SCoT).

Il existe plusieurs solutions d'habitat :

- le terrain familial public locatif (au sens de la circulaire de 2003) ou privé ;
- l'habitat adapté, un logement (accession ou location) avec la possibilité du maintien de la caravane sur le terrain ;
- l'habitat dit « classique » en individuel ou en collectif, public ou privé.

Les centres sociaux ont réalisé un état des lieux des différents types d'habitat existants sur le département :

- le logement ordinaire ;
- le terrain bâti avec caravane (type terrain familial) ;
- la caravane sur un terrain non équipé (eau, électricité...).

De nombreux ménages rencontrent des problèmes d'habitat. Les besoins en habitat adapté, en logements classiques et en terrains familiaux ont été recensés par les centres sociaux.

Les données recueillies indiquent des besoins sur le département à hauteur de :

- 63 habitats ordinaires ;
- 20 terrains familiaux ;
- 302 habitats adaptés ;
- 113 terrains à aménager ;
- 25 travaux bâtis.

La situation de Grand Angoulême

Concernant l'accueil des grands rassemblements sur le territoire de Grand Angoulême, l'aire de grand passage de Rouillet-Saint-Estèphe, d'une superficie de quatre hectares, permet accueillir de 50 à 200 caravanes.

Le PLUi de Grand Angoulême a été approuvé le 5 décembre 2019 et rendu exécutoire le 12 décembre 2019.

Grand Angoulême a développé une démarche de régularisation des situations de résidentialisation. Pour cela un travail d'adaptation aux règlements d'urbanisme a été entrepris concernant les projets mis en œuvre par le SMAGVC.

L'étude des possibilités de régularisation a été étudiée au regard :

- du règlement de la zone urbaine ;
- de la présence d'autres habitations autour des terrains concernés ;
- de situations de fraudes à la législation de l'urbanisme ;
- de l'existence de risques ;
- de l'existence de sites protégés ;
- de la taille et de l'état d'entretien et d'occupation.

Quatre situations ont été analysées comme potentiellement régularisables, avec l'accord des communes, par une modification du document d'urbanisme :

- à Soyaux, rue Aristide Briand : modification du règlement de la zone urbaine ;
- à Ruelle-sur-Touvre, rue de Brébonzat, quartier des Seguins : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle ;
- à Angoulême, aux Agriers : création d'une zone d'habitat ;
- à Saint-Saturnin : création d'un STECAL en zone agricole.

Trente-deux autres cas ont été régularisés en autorisant la présence des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des voyageurs dans les règlements des documents d'urbanisme.

Onze situations n'ont pu être régularisées.

Orientations et perspectives / fiches actions

Action n °1	Améliorer les conditions d'accueil
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Les aires d'accueil du département répondent aux normes fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et sont équipées bien au-delà de ces normes. Elles sont en bon état de fonctionnement et font l'objet de contrôles annuels. En novembre 2016, un audit de l'ensemble des aires d'accueil a été effectué par un cabinet d'ingénierie indépendant qui conclut à un état satisfaisant des aires d'accueil avec quelques améliorations à apporter. • Ces améliorations ou rénovations, se feront suivant les besoins des familles. • Certaines familles sont amenées à séjourner durablement sur les aires d'accueil, faute d'autres solutions. • Besoin d'aires de petits passages afin d'accueillir les petits groupes et ainsi répondre aux difficultés rencontrées par des voyageurs, et aux attentes des collectivités pour l'accueil ponctuel et de courte durée, notamment sur les communes de – de 5000 habitants. • Rappel du besoin de créer une aire d'accueil sur la commune de Champniers (+ 5000 habitants) et de créer une aire de grand passage à Grand Cognac. • Besoin d'un lieu et d'un temps d'échange régulier par EPCI, entre les usagers, les centres sociaux et les gestionnaires des aires. Suivant la problématique, les élus des territoires pourront être sollicités. • Besoins par EPCI : <ul style="list-style-type: none"> ○ CA Grand Cognac : création d'une aire de grand passage et d'une aire de petit passage ; ○ CA Grand Angoulême : examen de la faisabilité d'une aire de petit passage à proximité du centre hospitalier et d'une aire d'accueil à Champniers ; ○ CDC les 4B : création d'une aire de petit passage afin de pouvoir délester la zone de Plaisance à Barbezieux ; ○ CDC Val de Charente : aménager des aires de petit passage sur les 3 ex-territoires des communautés de communes, dotées d'un point d'eau, d'un bloc sanitaire, reliées à un point d'accès électrique dont un terrain à proximité du centre hospitalier de Ruffec ; ○ CDC Rouillacais : suivant les besoins recensés sur le territoire de la CDC, créer des aires de petit passage ; ○ CDC Cœur de Charente : création d'une aire de petit passage à proximité de la RN10 – durée de stationnement autorisée : de 48h00 à 15 jours.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux répondre aux besoins d'accueil sur les territoires des EPCI.
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer, rénover l'ensemble des aires d'accueil du département, sur la base d'un état des lieux partagé et priorisé, qui pourra être réalisé au début du schéma. • Créer ou identifier des aires de petit passage pour répondre aux besoins. • Temps d'échange régulier (une à deux fois par an) entre les usagers, les élus du SMAGVC, les centres sociaux, les gestionnaires des aires (lieux à définir en fonction des territoires) et les élus locaux en tant que de besoin. • Lexique sur les appellations, réglementations et circulaires, concernant les aires de petit passage, les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage. • Définir et mobiliser les moyens financiers et les compétences propres à chaque acteur.

	<p>Établir un état des lieux pour identifier les besoins pour réaliser les futurs équipements sur les territoires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord ; ○ CDC Lavalette Tude Dronne ; ○ CDC Charente Limousine. <p>Travailler par EPCI avec un référent « Gens du voyage » et les correspondants PDALHPD (un élu et un technicien identifiés par EPCI) qui seront les interlocuteurs identifiés par les partenaires.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront permettre les installations dédiées à l'habitat et à l'accueil des voyageurs.</p>	
Pilotage & partenariat	DDT	EPCI, Conseil départemental, SMAGVC, associations assurant l'accompagnement des voyageurs, CAF, DDCSPP pour l'ALT2, etc.
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Dispositifs financiers existants	DDT (Investissement) : à ce jour l'État octroie des financements pour la création des aires permanentes d'accueil pour les communes de 5000 habitants (par exemple à la suite d'une fusion de communes) qui seraient nouvellement inscrites au schéma.	
Indicateurs d'évaluation & suivi	<p>Nombre de réalisations annuelles</p> <p>Effectivité du financement de l'accompagnement</p>	
Croisement avec les autres fiches	Habitat	

Action n° 2	Habitat
<p>Constats</p>	<p>Sur l'ensemble du département, des familles vivent dans des situations inadaptées et précaires, avec d'importantes conséquences sur leur santé, la scolarité des enfants et les conditions d'insertion socioprofessionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les aires d'accueil, • Sur des terrains sans équipement et raccordement, • Sur des terrains et logements en situation de surpopulation, • Dans des logements indécents et/ou insalubres, • Sur des terrains sans statut d'occupation, • Dans des caravanes très vétustes et n'ayant plus les moyens de les remplacer et/ou s'endettant auprès d'organismes de crédit à taux élevés. <p>L'accompagnement social manque de financements.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre d'habitat adapté sur l'ensemble des EPCI du département.
<p>Mise en œuvre & moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'habitat avec la prise en compte des résidences mobiles à vocation d'habitat permanent des voyageurs, dans les documents de planification, à chaque fois que la situation le permet (la régularisation des situations de fait sera recherchée lorsqu'elle sera possible), • Les documents d'urbanisme devront permettre les installations dédiées à l'habitat et à l'accueil des voyageurs. • Définir et rechercher de possibles financements en Charente pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accéder à la propriété. Lors de l'acquisition de foncier, il est impératif que l'information sur le zonage du document de planification (constructibilité, règles d'urbanisme...) soit transmise aux futurs acquéreurs via le certificat d'urbanisme, notamment les contraintes de constructibilité en zones A ou N, et l'absence de desserte par les réseaux publics d'eau potable et d'électricité, ○ Accéder à des emprunts pour l'achat de caravanes, ○ Aider à la rénovation de maisons ou à l'aménagement de terrains. • Consolider et pérenniser le financement de l'accompagnement social des familles effectué par les centres sociaux spécialisés et association subventionnée, pour permettre aux ménages qui souhaitent accéder au logement de s'y maintenir et après évaluation, les orienter vers les dispositifs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) complétés par les crédits de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) géré par le GIP Charente Solidarités, • Produire de l'habitat adapté locatif diversifié et des terrains familiaux, les opérateurs seront : <ul style="list-style-type: none"> ○ les EPCI ou les bailleurs sociaux pour les terrains familiaux, ○ les bailleurs sociaux pour la partie logement, • Rencontrer les EPCI afin de trouver du foncier (bâti ou non bâti), • Travailler, organiser la programmation au niveau local en associant toutes les instances institutionnelles (EPCI, bailleurs sociaux, services de l'État, Département...), • Lexique sur les appellations, réglementations et circulaires, • Définir et mobiliser les moyens financiers et les compétences propres à chaque acteur, étant ici rappelé que les EPCI ont à leur charge le portage administratif et financier. • Identifier des personnes ressources au sein des structures existantes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs par EPCI : <ul style="list-style-type: none"> ○ CA Grand Cognac : (en attente) soutien à la réalisation de terrains familiaux (1 projet identifié à ce jour à Segonzac) ; ○ CA Grand Angoulême : soutien à la réalisation de terrains familiaux (1 projet identifié à ce jour à Rouillet-Saint-Estèphe), soutien à la production d’habitat adapté dans les opérations de logements locatifs sociaux individuels, financement bonifié du PLAi adapté ; ○ CDC Les 4B : (en attente) ; ○ CDC Val de Charente : création de 3 équipements d’habitat adapté et terrains familiaux dont un sur Ruffec, en cours de construction par LOGELIA ; ○ CDC Le Rouillacais : Création d’1 habitat adapté et de 4 terrains aménagés ; ○ CDC Cœur de Charente : création de 2 terrains familiaux locatifs et/ou habitats adaptés locatifs ; ○ CDC Charente Limousine : (en attente) ; ○ CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : (en attente) ; ○ CDC Lavalette Tude Dronne : (en attente). <p>Travailler par EPCI avec un référent « Gens du voyage » et les correspondants PDALHPD (un élu et un technicien identifiés par EPCI) qui seront les interlocuteurs identifiés par les partenaires.</p> <p>Pour les voyageurs, les relais seront les centres sociaux et association subventionnée.</p>	
Pilotage & partenariat	DDT	EPCI, conseil départemental, SMAGVC, associations assurant l’accompagnement des voyageurs, CAF, bailleurs sociaux, GIP Charente Solidarités, les Services de l’État (DDCSPP, DDT). Coordination avec le PDALHPD
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Dispositifs financiers existants	Département : Fonds de Solidarité Logement (FSL) DDCSPP : Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) DDT (Investissement) : Terrains familiaux – Logements (PLAi-PLAi adapté) CAF versement de l’aide au logement à la structure gestionnaire des terrains familiaux en vue de la sédentarisation.	
Indicateurs d’évaluation & suivi	Nombre de réalisations annuelles	
Croisement avec les autres fiches	Santé, Insertion, Scolarisation.	

Bilan des actions passées

Favoriser l'autonomie des familles en confortant l'accompagnement global

En Charente, l'accompagnement social des gens du voyage est organisé autour d'un partenariat solide entre les travailleurs sociaux (Conseil départemental, CCAS, CAF), les services de l'État et les quatre associations dont trois centres sociaux spécialisés agréés par la CAF et conventionnés par le Conseil départemental, et une association non spécialisée conventionnée avec le département :

- le centre social Les Alliers pour la communauté d'agglomération de Grand Angoulême (450 familles accompagnées) ;
- le centre social les Quatre routes pour la communauté d'agglomération de Grand Cognac (200 familles accompagnées) ;
- le centre social le Chemin du Hérisson pour le Ruffécois, la Charente limousine et la communauté de communes du Rouillacais (398 familles accompagnées) ;
- l'association Accueil Information du sud Charente – AAISC, les communautés de communes Lavalette-Tude-Dronne et 4B (80 foyers accompagnés).

Cette configuration favorise un véritable travail d'accompagnement et de médiation sur le territoire pour concourir à l'inclusion des voyageurs en tant que citoyens. Pourtant, l'accès aux différents droits communs reste parfois encore difficile et cette organisation ne couvre pas l'ensemble du territoire, notamment la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord.

Bien que la domiciliation soit, de droit, assurée par les CCAS, CIAS, éventuellement via les centres sociaux dédiés (*cf.* les Alliers), on peut constater que le service de domiciliation ou la réexpédition du courrier sont difficilement réalisés par les CCAS et CIAS mal informés ou ne disposant pas de moyens suffisants pour réaliser cette mission. Il s'avère alors que l'accès aux droits sociaux et aux prestations sociales pour les voyageurs est rendu plus aléatoire.

Renforcer l'insertion professionnelle et le soutien aux activités indépendantes

Concernant l'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle, différents niveaux d'accompagnement sont proposés :

- l'accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi : inscription et réinscription à Pôle emploi, partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les chantiers d'insertion, mobilisation des familles sur certaines actions de recrutement (emplois saisonniers et viticulture notamment) en lien avec @tout Charente emploi... Une expérimentation portée par la DIRECCTE et le centre social le Chemin du Hérisson a été menée en 2019. Elle a permis de proposer un

accompagnement renforcé vers et dans l'emploi, prenant en compte le voyageur dans sa globalité, mais également avec ses spécificités notamment familiales. Les résultats observés sont positifs ;

- l'accompagnement à la création d'entreprise et à la déclaration des activités en général : menées par les centres sociaux, l'AAISC et l'ADIE, ces actions visent à accompagner les voyageurs dans leur travail via des formations sur le statut d'autoentrepreneur, un accompagnement à la gestion des entreprises (ALQR et Les Alliers), ou le développement du travail saisonnier dans le vignoble local (Chemin du Hérisson) ;
- l'accès aux savoirs de base et aux formations "remise à niveau" : les travailleurs sociaux participent au dépistage et à l'orientation vers des apprentissages de base. Se pose aujourd'hui la question, pour ce public, de l'accès et de la compréhension de l'outil numérique mais également l'engagement sur la durée pour des formations, pour lesquels certaines personnes ont du mal à trouver du sens (décalage entre la théorie et la pratique).

Promouvoir la citoyenneté et la reconnaissance mutuelle

La citoyenneté et le vivre ensemble constituent un élément essentiel de la politique d'accueil et d'habitat des voyageurs dans la mesure où l'accès à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations sont déterminants pour l'insertion des voyageurs dans la société. C'est bien l'évolution des représentations et de la reconnaissance mutuelle entre voyageurs et non voyageurs qui est au cœur de l'action quotidienne des associations. Différentes actions sont ainsi proposées par les centres sociaux et les acteurs institutionnels :

- l'information et la formation des acteurs : des conférences et débats ont été organisés dans le département à destination des acteurs institutionnels à l'image de la journée débat sur le thème : « mode de vie nomade/sédentaire, des incompréhensions source de nombreux conflits ? », qui a rassemblé plus de 100 personnes dans l'hémicycle du Conseil départemental ;
- la participation et l'expression citoyenne : les centres sociaux encouragent la participation des familles de voyageurs à la vie associative. Le centre social Le Chemin du hérisson délocalise ses assemblées générales sur le territoire pour faciliter la participation du plus grand nombre des voyageurs localement : trois des administrateurs sont actuellement des voyageurs. Au centre social Les Alliers, la présidente est une voyageuse, et un conseil de famille existe tandis qu'un conseil des jeunes est en cours de constitution sur un mode plus informel. Le centre social des Alliers a, par ailleurs, participé à l'opération Bus citoyen menée par la municipalité d'Angoulême en 2014 ;
- l'expression culturelle : un travail sur la commémoration de l'internement des Tsiganes et des gens du voyage pendant la guerre 1939-45 a été mené depuis 2006 avec une cérémonie organisée tous les deux ans et une action spécifique en 2010 à l'occasion du soixante-dixième anniversaire. À Cognac, des projections de films ont été organisées en 2014 à destination des scolaires, ainsi qu'un temps d'échange avec Paola Pigani,

auteure du livre « N'entre pas dans mon âme avec tes chaussures », sur l'internement de gens du voyage de Charente (camp des Alliers). De plus, un atelier d'expression bande dessinée est mis en place depuis plusieurs années en partenariat avec le festival international de la bande dessinée. Il a permis de réaliser plusieurs ouvrages auxquels ont activement participé des enfants et jeunes gens du voyage.

Les orientations à venir définissent majoritairement les besoins des voyageurs vers l'accessibilité à leurs droits.

En effet, l'illettrisme, l'illectronisme, touchent de nombreux voyageurs qui éprouvent des difficultés de compréhension des documents administratifs, de déplacements... Il est bien souvent difficile pour les voyageurs de réaliser seuls une démarche dans les domaines de l'insertion sociale, professionnelle et de l'éducation. Ainsi, l'accompagnement personnalisé proposé par les acteurs associatifs leur est, encore aujourd'hui, souvent nécessaire. L'objectif de ce soutien associatif est de les accompagner vers l'autonomie afin qu'ils réalisent et s'inscrivent eux-mêmes dans leurs démarches en tant que « citoyens à part entière » tout en conservant le caractère culturel et spécifique qui est le leur. Aussi, est-il indispensable de rappeler le rôle des acteurs institutionnels dans l'insertion des voyageurs et de poursuivre, voire d'étendre, l'accompagnement dédié sur les territoires non couverts.

Concernant l'insertion professionnelle, il existe des besoins importants en termes d'accès à l'emploi et d'accompagnement des entreprises individuelles.

En effet, des métiers historiquement pratiqués par les voyageurs s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre d'une activité encadrée par le régime d'entreprise individuelle dans les secteurs du commerce, de la maçonnerie, de la peinture, etc. Ainsi, les dispositifs d'insertion pourraient être adaptés aux spécificités de leur mode de vie de voyageurs.

De plus, les évolutions réglementaires, relatives à l'exercice professionnel, se heurtent souvent à la logique d'une transmission des savoirs-faire qui s'effectue traditionnellement au sein de la famille. Il y a donc des besoins importants dans le domaine de l'accès à l'emploi comme dans celui de l'accompagnement des entreprises individuelles, qui dépendent fortement des liens tissés avec les partenaires.

Le schéma doit aussi permettre d'accentuer les actions liées au vivre ensemble au travers d'échanges et de la reconnaissance mutuelle entre les acteurs. Il existe encore de trop nombreuses incompréhensions entre voyageurs et non voyageurs susceptibles d'alimenter une méfiance réciproque. C'est au travers d'échanges mutuels, de temps d'information et de formation des acteurs, mais aussi grâce à l'expression culturelle, qu'il sera possible de dépasser les clivages afin de permettre une meilleure connaissance et reconnaissance réciproque.

Observations et perspectives / fiches actions

Action n° 1	Couverture territoriale et rôle des acteurs	
Constats	<p>Certains territoires restent peu ou pas couverts par l'accompagnement spécifique des voyageurs (Sud Charente et La Rochefoucauld-Porte du Périgord)</p> <p>La domiciliation n'est pas réalisée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du département</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le même niveau d'offre d'accompagnement des voyageurs sur l'ensemble du territoire de la Charente : <ul style="list-style-type: none"> ○ renforcer l'accompagnement sur le Sud Charente, ○ développer un accompagnement spécifique sur le territoire La Rochefoucauld Porte du Périgord ; • Rappeler aux acteurs locaux leur rôle et obligations (habitat, domiciliation et renvoi du courrier...), et plus particulièrement le rôle des EPCI et CCAS ; • Adapter la tarification des services, notamment la cantine et le transport scolaire aux voyageurs (problématique du lieu de domiciliation et lieu d'habitation différents). 	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les voyageurs sur les territoires non couverts, notamment sur le territoire de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord (Conseil départemental en lien avec les mairies) ; • Pour renforcer la couverture territoriale : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour le Sud-Charente >> poste mutualisé sur les 2 CSC de Chalais et Barbezieux et l'espace de vie sociale (EVS) L'oisson à Montmoreau, ou ETP supplémentaire à l'AAISC, action conditionnée aux possibilités de financement, ○ pour la Rochefoucauld-Porte du Périgord, étendre les territoires d'action des centres sociaux dédiés de proximité, ○ développement d'un réseau de coopération entre les 3 centres sociaux dédiés et l'AAISC ; • Intervention des services de l'État en bureau avec quelques élus dans un premier temps, puis dans les conseils communautaires, et CCAS (rappel de la réglementation et des obligations notamment en matière de domiciliation) ; • Réunions thématiques territoriales (à l'échelle des EPCI) ; • Concertation avec les communes sur l'adaptation de la tarification de la cantine scolaire et l'organisation du transport scolaire pour les enfants des voyageurs. Il est ici rappelé que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est obligatoirement la communauté d'agglomération, et que s'agissant des communautés de communes, les discussions sont en cours entre la Région, les ECPI et les communes. 	
Pilotage & partenariat	Les services de l'État	DDCSPP (agrément) CAF Conseil départemental Elus territoriaux Les associations qui accompagnent les voyageurs SMAGVC
Échéance de mise en œuvre	2020-2021 pour les réunions communautaires Durée du schéma	

Dispositifs financiers existants	<ul style="list-style-type: none"> • Financement État de l'inclusion sociale des gens du voyage (DCSPP-BOP 177-action 11) en direction des trois centres sociaux dédiés (le Chemin du Hérisson, les Quatre Routes, Les Alliers) et de l'Association Accueil Information Sud Charente (AAISC) ; • Financement Conseil départemental en direction des trois centres sociaux dédiés (le Chemin du Hérisson, les Quatre Routes, Les Alliers) et de l'Association Accueil Information Sud Charente (AAISC) pour l'accompagnement global des gens du voyage et la réalisation d'actions de médiation ; • Financement CAF en direction des trois centres sociaux dédiés (le Chemin du Hérisson, les Quatre Routes, Les Alliers).
Indicateurs d'évaluation & suivi	<p>Nombre de réunions communautaires</p> <p>Nombre de réunions thématiques</p> <p>Nombre d'ETP dédiés</p> <p>Nombre de foyers de voyageurs accompagnés</p> <p>Nombre de foyers domiciliés par CCAS</p>
Croisement avec les autres fiches	<p>Habitat pour la domiciliation</p> <p>Scolarisation pour la couverture territoriale, l'adaptation des tarifs cantine, le ramassage scolaire</p> <p>Santé pour la couverture territoriale</p>

Action n° 2	La reconnaissance mutuelle	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une population avec une forte empreinte culturelle encore cible de préjugés négatifs de la part des non voyageurs, et inversement ; • Des voyageurs qui « vont vers » l'inclusion sociale dès lors qu'une relation de confiance est établie : la médiation/accompagnement joue un rôle clé. 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le « vivre ensemble » voyageurs/habitants non voyageurs ; • Poursuivre l'inclusion des voyageurs en assurant leur « promotion » sociale tout en prenant en compte leur mode de vie et leur culture. 	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les voyageurs et habitants : <ul style="list-style-type: none"> ○ renforcer l'animation de la vie sociale locale quotidienne avec les centres sociaux / centres de loisirs afin d'intégrer les voyageurs comme habitants du territoire (activités sportives et culturelles...), ○ créer une animation annuelle ouverte à tout public, a minima une fois par an et par structure (centres sociaux spécialisés, AAISC, Département...); • Pour les professionnels et élus locaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ prévoir des interventions thématiques de professionnels et des voyageurs lors des conseils communautaires et réunions publiques pour sensibiliser à la culture des voyageurs, ○ organiser un séminaire à l'attention des élus. 	
Pilotage & partenariat	DDCSPP	Tous les acteurs du schéma
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Dispositifs financiers existants	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental dans le cadre du droit commun ; • CAF subventions pour les actions « voyageant vôte » et « vivre ensemble » en direction des trois centres sociaux dédiés (le Chemin du Hérisson, les Quatre routes, Les Alliés). 	
Indicateurs d'évaluation & suivi	<p>Nombre de manifestations réalisées par an</p> <p>Nombre de participants voyageurs/non voyageurs</p>	
Croisement avec les autres fiches	<p>En lien avec la scolarisation : « un enfant scolarisé, rattaché à un établissement, est garant d'une certaine stabilité de la famille dans la commune »</p> <p>En lien avec l'habitat</p>	

Action n° 3	Accès aux savoirs de base pour endiguer l'illectronisme et l'illétrisme	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> Publics cibles : personnes qui n'accèdent pas aux savoirs ; L'accès aux savoirs de base est prescrit par les travailleurs sociaux. Pour bénéficier des formations, le voyageur doit avoir un projet professionnel. Ces formations sont financées par la Région ; La Charente dispose d'une offre riche sur le territoire, mais méconnue et avec des modalités d'accès difficiles (mobilité, motivation, sentiment de dévalorisation...); Beaucoup de demandes d'apprentissage en lecture et écriture, mais freins à l'entrée dans cet apprentissage ; Manque d'accès aux formations qualifiantes, certifiantes et de base. 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'appétence pour les formations et renforcer la motivation et la mobilisation pour aller vers l'apprentissage de l'écriture et de la lecture ; Travailler sur les modalités d'accès et lever les freins (craintes de la mixité, de se « mettre à nu » et du regard des autres...); Renforcer la structuration de l'offre de formation sur le territoire ; S'appuyer sur les expériences locales ; Utiliser et rendre possible le bénévolat. 	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des professionnels de l'accompagnement des voyageurs au niveau du territoire pour renforcer la construction afin d'ajuster au mieux les réponses aux appels à projet, organiser conjointement l'offre de formation sur le Département ; Travailler avec la Région pour prendre en compte les spécificités de la population des voyageurs (ce qui est possible avec les voyageurs peut être étendu à toute la population). Actuellement la population des voyageurs ne fait pas partie des populations cibles visées par les appels à projet ; Mobiliser un réseau de bénévoles ayant pour mission d'accompagner spécifiquement des petits groupes de voyageurs vers des apprentissages qui font sens avec leur vie quotidienne, l'objectif étant de les amener vers des formations accessibles à tout public ; Mise en place de groupes de travail avec les acteurs en charge de la mise en œuvre des actions. 	
Pilotage & partenariat	Conseil départemental Services de l'Etat	Les associations qui accompagnent les voyageurs Région
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Nombre de réponses mutualisées aux AAP Nombre de voyageurs inscrits aux formations et ayant validé une ou des formations... Nombre d'accompagnements réalisés par le réseau de bénévoles Nombre de réunions du groupe de travail conjoint	
Croisement avec les autres fiches	En lien avec la scolarisation et l'emploi	

Action n° 4	Accès à l'emploi et aux activités économiques	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Envie du public d'accéder à une activité économique variée ; • Freins à la mobilité (obligations familiales, mobilité pour les femmes, précarité de l'habitat, peur de perdre son emplacement...); • Nécessité d'accompagnement renforcé vers et dans l'emploi et à la création d'activités et à son maintien. 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et diversifier l'accès aux activités économiques ; • Développer la coordination avec les entreprises et les acteurs économiques des secteurs marchands et non marchands ; • Mise en relation directe avec les employeurs ; • Inscrire les voyageurs comme les acteurs de l'activité économique ; • Faciliter les modalités d'accès à la mobilité ; • Aller à la recherche des personnes isolées et non repérées ; • Accompagner la création d'auto-entrepreneurs. 	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Monter des projets communs autour de l'emploi: s'appuyer sur les expériences locales déjà mises en œuvre pour les développer sur l'ensemble du territoire (ex : projet Chemin du Hérisson >> mise en place d'un accompagnement personnalisé et collectif) ; • Accompagnement à la gestion de l'entreprise : factures, communication, développement commercial adapté à la demande, mais également informer et accompagner les personnes dans leur activité professionnelle aux bonnes pratiques afin que les déchets verts et autres déchets soient évacués en déchetterie ou par toute autre filière professionnelles ; • Formation mixte spécifique métier avec des organismes, mettre de la souplesse (cadre, horaires, parcours certification qualification professionnelle (CQP) moins théorique mais avec une part plus importante dédiée à la pratique professionnelle pour valoriser les « savoirs faire », formation sans besoins de lecture et écriture...); • Faire connaître d'autres métiers notamment la variété de l'offre du territoire d'habitation ; • Mobiliser la formation insertion travail (FIT) et le plan d'investissement des compétences (PIC) en lien avec la DIRECCTE, mobiliser le conseil régional ; • Formation en situation de travail (FEST). 	
Pilotage & partenariat	<p>DIRECCTE</p> <p>Constitution d'un groupe de travail restreint avec le Conseil départemental et les associations qui accompagnent les voyageurs</p>	<p>Expert selon thématique : Pôle emploi, Mission locale, Conseil régional, les entreprises, État, SMAGVC....</p>
Échéance de mise en œuvre	<p>Action en cours avec le groupe restreint pour déployer l'accompagnement personnalisé (sur la base de la convention DIRECCTE/ Centre social le Chemin du Hérisson) et qui pourra s'étendre et se reproduire sur le territoire.</p> <p>Durée du schéma</p>	
Dispositifs financiers existants	<p>Conseil départemental dans le cadre du droit commun</p> <p>Conseil départemental, financement spécifique en direction du centre social Les Alliers pour l'accompagnement des travailleurs indépendants</p> <p>Conseil régional (pour le PIC)</p> <p>DIRECCTE (pour le PIC et le FIT)</p> <p>État dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE)</p>	

Indicateurs d'évaluation & suivi	<p>Nombre de voyageurs accompagnés / an</p> <p>Nombre d'actions nouvelles mises en œuvre (présentation de métiers, visite d'entreprises, formations...)</p>
Croisement avec les autres fiches	<p>Reconnaissance mutuelle : lever les préjugés réciproques, accompagner dans et vers l'emploi le voyageur et l'entreprise</p> <p>Scolarisation : aider à la scolarisation permet l'accès à l'emploi notamment pour les femmes</p> <p>Habitat : la précarité de l'habitat peut être un frein à l'accès à l'emploi</p>

Bilan des actions passées

Le schéma 2015-2020 a continué de développer le dispositif d'accompagnement à la scolarisation des enfants de voyageurs grâce à l'Éducation nationale, aux actions des centres sociaux, des services de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des partenaires impliqués dans cette mise en œuvre.

Le dispositif d'accompagnement par l'Éducation nationale

L'Éducation nationale intervient au sein des classes ordinaires avec les enseignants qui ont pour mission l'accueil des enfants des familles de voyageurs sur la totalité du temps de classe, ainsi que la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée et de dispositifs d'aide personnalisée au sein de la classe.

Des enseignants référents, au nombre de cinq, soit 4,5 ETP, sont mis à la disposition des écoles accueillant les voyageurs. Ces enseignants référents ont comme missions de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets personnalisés particulièrement auprès des personnes non-lectrices. Elles sont aussi des personnes ressources auprès des équipes pédagogiques et des institutions.

Des outils pédagogiques spécifiques ont été mis en place, comme la convention tripartite (CNED, direction académique, EPLE) avec plusieurs collèges. Elle est proposée aux familles depuis la rentrée 2014 : l'élève peut accéder à la plateforme technique d'un collège et bénéficier d'un suivi pédagogique hebdomadaire de 2 à 4 h.

L'accompagnement par les associations

Les associations et les centres sociaux spécifiques à l'accompagnement des voyageurs proposent des actions favorisant la scolarisation dans le cadre de l'accompagnement réalisé auprès des familles. Ainsi, elles accompagnent les familles dans leurs démarches administratives, dans la médiation avec les établissements scolaires sur des sujets divers (absentéisme, transport, comportement en classe...). Des actions de sensibilisation à la parentalité sont également proposées. Parallèlement à cet accompagnement à la scolarisation, les centres sociaux interviennent pour faciliter l'accès aux activités périscolaires et extra scolaires (centres de loisirs) qui jouent un rôle important dans la réussite éducative des enfants et des jeunes. Les associations tentent de créer des passages-relais vers les structures généralistes qui nécessitent, pour les dépasser, un accompagnement personnalisé par exemple au sein de l'association des gens du voyage pour la région de Cognac (AGVRC) ou le centre social Les Alliers qui travaille en lien étroit avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la MJC et organise des sorties où peuvent se côtoyer voyageurs et non voyageurs.

La plupart des problématiques présentes dans le précédent schéma restent d'actualité. La scolarisation dans le secondaire reste faible. Plus on se rapproche de l'âge de 16 ans, plus

l'absentéisme augmente. De plus, les enfants scolarisés ne trouvent pas forcément de sens à leurs scolarisations, ce qui accentue le risque de décrochage.

Il existe aussi une forte diversité de territoires concernant la scolarisation des voyageurs. Certaines parties du département affichent une baisse du nombre d'enfants et au contraire, d'autres comme le Nord Charente, constatent une progression avec pour preuve, plus d'enfants présents au collège. Un recensement des enfants sur le département serait nécessaire pour déterminer le nombre d'actions de médiation scolaire à envisager. La méthodologie à mettre en œuvre concernant ce recensement pose question. Il serait possible de comptabiliser le nombre de familles accompagnées par les centres sociaux ou encore de prendre en compte le nombre de personnes qui ont une adresse de domiciliation dans les centres sociaux.

Les difficultés liées à l'absentéisme sont évoquées avec plus particulièrement le système de signalement qui n'apparaît pas toujours opérant.

De plus, il existe une forte demande de la part des parents de disposer de l'aide au devoir autant au primaire qu'au collège. Il est aussi pointé le manque de plateforme de travail sur le décrochage scolaire comme cela existait auparavant par territoire.

Dans certains collèges, des tensions grandissantes nécessiteraient de mettre en place et de développer des actions de médiation scolaire et d'investir avec les centres sociaux les temps périscolaires, notamment entre midi et deux. D'une manière générale, il mériterait qu'apparaisse et soit travaillée la notion de co-éducation, qu'une réflexion sur des actions autour du péri et de l'extra-scolaire soit engagée. Ces éléments indispensables pourraient également être travaillés dans l'ensemble des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

La double inscription CNED/collège pourrait être, au cas par cas, une bonne solution pour les familles qui voyagent. En effet l'inscription au CNED permet de continuer à pratiquer l'itinérance tout en étant scolarisé une grande partie de l'année scolaire. Le problème est que ce système mériterait d'être davantage dupliqué avec une procédure simple, sans que cela entraîne une négociation avec chaque établissement. Cela prend beaucoup de temps, démotive les familles, et peut aboutir à une rupture avec le collège.

Les familles et les enseignants sont demandeurs de plus d'actions des différents partenaires.

Les centres sociaux pointent le manque de financements dédiés aux actions et la pérennité des actions à venir pour la période 2020-2026.

Orientations et perspectives / fiches actions

Action n° 1	Création d'une commission départementale « scolarisation des enfants du voyage »	
Constats	Les difficultés rencontrées par les enfants du voyage lors de leur scolarité nécessitent une mise en cohérence des différentes actions menées par l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs impliqués dans ces dispositifs. La reconnaissance d'un cadre institutionnel permettant la rencontre des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations, est une condition incontournable de l'efficacité des actions envisagées par le schéma. La création d'une commission départementale répond à cette finalité.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la concrétisation des objectifs présentés par le schéma départemental concernant la scolarisation et l'éducation ; • Apporter une réponse circonstanciée aux difficultés rencontrées par les familles et les enfants dans leur parcours scolaire, notamment dans le cadre du handicap ; • Organiser la scolarisation des élèves lors de l'arrivée des familles sur les aires de grand passage ; • Augmenter l'efficacité des dispositifs existants par la mise en lien des différentes institutions ; • Favoriser l'émergence d'une culture commune entre les différents acteurs institutionnels ; • Construire des indicateurs de suivi susceptibles de soutenir l'accompagnement des actions du schéma ; • Repérer les situations de non-scolarisation, de déscolarisation ou d'absentéisme fréquent, et définir les solutions à mettre en œuvre (médiation auprès de la famille...); • Proposer et/ou monter des actions en direction du public des voyageurs en fonction des constats établis ; • Élaborer une Charte de participation des différents partenaires (confidentialité, engagement moral, secret, devoir de réserve...); • Développer la médiation, travailler la place des parents dans les établissements tout au long de la scolarité ; • Soutenir la médiation scolaire et évaluer les besoins dédiés. 	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de la commission départementale scolarisation des enfants du voyage, réunissant les différents partenaires au niveau départemental (services de l'État, collectivités territoriales, associations) ; • Création d'un groupe de travail dans toutes les circonscriptions du premier degré ; • Il lui reviendra d'élaborer un calendrier des réunions de la commission départementale scolarisation des enfants du voyage qui sera arrêté en début d'année, et de préciser la composition et les modalités de réunion des groupes de travail pour les circonscriptions du premier degré. 	
Pilotage & partenariat	Éducation nationale MDPH Mission locale DRAF	Collectivités territoriales Associations Services de l'État CAF
Échéance de mise en œuvre	Installation de la commission au premier trimestre de l'année 2020. Création des groupes de travail pour les circonscriptions consécutivement à la première réunion de la commission départementale scolarisation des enfants du voyage	

Dispositifs financiers existants	-
Indicateurs d'évaluation & suivi	Évaluation des moyens mobilisés Indicateurs de réussite scolaire
Croisement avec les autres fiches	Les différentes fiches relatives à la scolarisation sont à positionner dans la perspective de la fiche n°1 et du schéma départemental des services aux familles (notamment fiches 7 et 22)

Action n° 2	Renforcer l'accueil en maternelle
Constats	<p>L'instruction est désormais obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.</p> <p>Parce que l'école maternelle accueille actuellement la quasi-totalité des enfants de 3 à 6 ans, elle constitue de manière privilégiée le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire. Il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent. La scolarisation en maternelle est déterminante pour un bon déroulement de la scolarisation en école élémentaire.</p>
Objectifs	Poser les principes d'une scolarisation efficiente à l'entrée de l'école du socle
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler aux familles l'obligation d'instruction pour les enfants de 3 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations (rappel à la loi par les partenaires et l'Éducation nationale) ; • Soutenir, accompagner et former les enseignants (mallette d'outils pédagogiques) ; • Utiliser le cahier de réussite : mise en place d'un livret de compétences scolaires qui suit l'enfant dans sa scolarité, et éventuellement le cahier de voyage en accord avec les familles ; • Élaborer des outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements ; • Aider à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie. ; • Développer une assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture ; • Améliorer la liaison GS-CP ; • Développer des actions de formation, d'échanges en partenariat avec les associations et les familles ; • Organiser des rencontres voyageurs, services scolaires et périscolaires ; • Augmenter la participation des parents aux activités scolaires ; • Permettre aux familles d'assister à des temps de scolarisation en maternelle ; • Veiller à organiser un accueil privilégié des parents, éventuellement en partenariat, avec une présentation de l'école et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement de l'école et obtenir ainsi leur adhésion (équipes pédagogiques et mairie) ; • Travailler sur l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles en maternelle et en élémentaire : prendre connaissance des ressources et des dispositifs mis en place dans les écoles et faire le lien, sur les lieux de vie, avec les besoins des familles en termes d'accompagnement vers la scolarisation en maternelle ; • Travailler la médiation sur les temps scolaires et périscolaires auprès des familles qui scolarisent ou non leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil au sein de celles-ci, rappel de l'obligation scolaire ; • Installer le principe de rencontres régulières dans le cadre de groupes de travail de circonscription de secteur ; • Conforter les prises en charge par les enseignants référents des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), au nombre de 5 dans le département.

Pilotage & partenariat	Éducation nationale MDPH Mission locale DRAF	Collectivités territoriales Associations Services de l'État CAF
Échéance de mise en œuvre	Publication du schéma	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Taux de scolarisation en maternelle	
Croisement avec les autres fiches	Fiche n° 1 et n° 2	

Action n° 3	Scolariser à l'école élémentaire	
Constats	Les enfants de voyageurs ne profitent pas pleinement des dispositions proposées par le système éducatif sur l'ensemble des parcours éducatifs et scolaires.	
Objectifs	Permettre la réussite de tous les élèves sur les différents parcours scolaires dans le cadre des compétences de l'école du socle. Favoriser une présence régulière sur l'ensemble des niveaux de l'école.	
Mise en œuvre & moyens	<p>Développer une culture commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une culture commune entre les écoles, les familles et le milieu associatif grâce à des rencontres et/ou formations croisées ; • Permettre aux élèves et aux familles de donner du sens à la scolarisation et à la maîtrise des apprentissages en développant les liens avec les familles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser des interventions en milieu scolaire et/ou périscolaires, ○ Organiser des rencontres voyageurs, services scolaires et périscolaires, ○ Augmenter la participation des parents aux activités scolaires, ○ Permettre aux familles d'assister à des temps de scolarisation, ○ Veiller à organiser un accueil privilégié des parents, éventuellement en partenariat, avec une présentation de l'école et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement de l'école et obtenir ainsi leur adhésion (équipes pédagogiques et mairie), ○ Travailler sur l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles en maternelle et en élémentaire : prendre connaissance des ressources et des dispositifs mis en place dans les écoles et faire le lien, sur les lieux de vie, avec les besoins des familles en termes d'accompagnement à la scolarisation ; • Développer la médiation scolaire en lien avec les associations. <p>Soutenir et accompagner les enseignants (mallette d'outils pédagogiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le livret de compétences scolaires qui suit l'enfant dans sa scolarité, et éventuellement le cahier de voyage en accord avec les familles ; • Améliorer les liaisons inter-cycles et inter-degrés ; • Développer des actions de formation, d'échanges en partenariat avec les associations et les familles ; • Élaborer des outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements ; • Aider à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie ; • Développer une assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture ; • Améliorer la liaison GS-CP ; • Informer, former et sensibiliser les personnels devant intervenir auprès de cette population (formation initiale à l'institut supérieur du professorat et de l'éducation [INSPE], formation continue). <p>Renforcer les actions de soutien scolaire (« accompagnement personnalisé », CLAS) et d'aide aux devoirs (« Devoirs faits »).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les familles sur les dispositifs d'aide existants et faire le lien avec ces structures ; • Accompagner en favorisant l'autonomie, dans la réalisation des démarches administratives liées à la scolarité. 	
Pilotage &	Éducation nationale	Collectivités territoriales

partenariat	Commission départementale scolarisation des enfants du voyage	Associations Services de l'État CAF
Échéance de mise en œuvre	Publication du schéma	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Nombre d'actions réalisées Taux de maintien des élèves Nombre d'orientations en SEGPA Évaluation des moyens mobilisés	
Croisement avec les autres fiches	Fiche n° 2 et n° 4	

Action n° 4	Scolariser dans le second degré (CNED + décrochage collège/lycée)
<p>Constats</p>	<p>Le taux de scolarisation dans le second degré ne rencontre pas sa pleine efficacité, même si des progrès sont régulièrement constatés. Un tel constat s'explique par de possibles démotivations des jeunes, une crainte et une appréhension du collège. Plus généralement, le sens de l'école n'est pas partagé par les familles et leurs enfants.</p> <p>Ces différents éléments nuisent à une scolarisation suivie et cohérente dans la durée, et favorisent le décrochage scolaire.</p> <p>Trop souvent encore, le CNED ne représente pas une alternative assurée à la scolarisation suivie en présentiel.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Impulser l'accès à la qualification professionnelle, en veillant à l'égalité filles-garçons</p>
<p>Mise en œuvre & moyens</p>	<p>Rappeler aux familles l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations. À partir de septembre 2020, l'obligation de formation jusqu'à la majorité s'applique. Une information aux familles doit être faite, et un suivi avec les missions locales devra être réalisé.</p> <p>Mettre en œuvre une politique d'incitation à la scolarisation des enfants en s'appuyant sur le référent CASNAV départemental en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une médiation auprès des enseignants des écoles et des collèges accueillant des enfants du voyage pour les sensibiliser aux difficultés que ces derniers rencontrent dans le cadre scolaire ; • Sensibiliser les jeunes et leurs parents sur la nécessité de la scolarisation, et œuvrer pour modifier leur vision du milieu scolaire et plus particulièrement du collège ; • Développer l'ambition et la qualification scolaire en travaillant sur le sens ; • Travailler sur la prévention du décrochage scolaire ; • Améliorer le lien CM2-collège grâce à un accompagnement plus anticipé dans l'année de CM2 et un accueil personnalisé au sein du collège ; • Travailler avec les jeunes et leurs familles sur le frein à la mobilité, psychologique, physique, l'aspect financier, ainsi que l'internat ; • Travailler sur la connaissance des filières inter-départementales et d'autres institutions ; • Diminuer la scolarisation à distance via le CNED qui, réglementairement, est exceptionnelle et subordonnée à une « très grande mobilité ». À cette fin, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mettre en place des commissions CNED étudiant les demandes des familles (CASNAV, DIVEL, enseignants référents EFIV), ◦ S'appuyer davantage sur les partenariats CNED-collège pour améliorer le suivi des enfants de grande itinérance inscrits au CNED, ◦ Favoriser la double inscription CNED-établissement scolaire pour les autres et créer des partenariats, ◦ Suivre le travail réalisé avec le CNED (écart classe d'âge et classe suivie, rendu des devoirs, appréciations, évaluations) ; • Renforcer les actions de soutien scolaire (« Accompagnement Personnalisé » CLAS) et d'aide aux devoirs (« Devoirs faits ») ; • Soutenir, accompagner et former les enseignants (mallette d'outils pédagogiques) ; • Utiliser le livret scolaire unique : livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des connaissances sur la culture des gens du voyage et un appui pédagogique ; • Informer, former et sensibiliser les personnels devant intervenir auprès de cette population (formation initiale à l'institut supérieur du professorat et de l'éducation [INSPE] & formation continue) ; • Élaborer des outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements ; • Aider à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie ; • Assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture ; • Sensibiliser tous les partenaires à la nécessité d'une scolarité de droit commun pour les enfants du voyage ; • Développer les actions de médiation dès l'école primaire pour parfaire le climat scolaire ; • Valoriser les parcours des jeunes accédants au lycée (lien collège-lycée) ou à une formation ; • Accompagnement spécifique lors des réunions de rentrée parents / chef d'établissement ; • Soutien à l'inscription et aux démarches administratives. 	
Pilotage & partenariat	Éducation nationale Commission départementale scolarisation des enfants du voyage	Collectivités territoriales Associations Services de l'État Mission locale CFA
Échéance de mise en œuvre	Evolution du nombre des inscriptions CNED, collège, post-collège Accompagner en favorisant l'autonomie, dans la réalisation des démarches administratives liées à la scolarité	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Évaluation des moyens mobilisés	
Croisement avec les autres fiches	Fiche n° 1, n° 2 et n° 3	

Action n° 5	Accompagnement des familles arrivant sur les aires de grand passage	
Constats	Le développement d'aires de grand passage rend nécessaire l'élaboration de modalités spécifiques d'accueil à la scolarisation. L'importance des effectifs d'élèves à scolariser ponctuellement et rapidement sur un secteur géographique limité, impose la rencontre des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations, dans un contexte institutionnel facilement mobilisable. La réunion rapide du comité départemental peut répondre à cette finalité.	
Objectifs	Organiser la scolarisation des élèves lors de l'arrivée des familles sur les aires de grand passage Augmenter l'efficacité des dispositifs existants en fédérant l'action des différentes institutions.	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre dans le cadre de la commission départementale la scolarisation des enfants du voyage, un protocole d'accueil et de scolarisation des élèves accueillis sur les aires de grand passage défini par la convention présentée en annexe du schéma ; • Organiser, dans le cadre d'une commission départementale « scolarisation des enfants du voyage » exceptionnelle, la réunion des différents acteurs concernés par la scolarisation des enfants du voyage (responsables des collectivités territoriales positionnées sur le secteur de collège, associations et services de l'État) afin de pouvoir répartir les nouveaux élèves sur les différents établissements, en lien avec leur classe d'appartenance, selon les modalités arrêtées par la convention signée par les communes du secteur. 	
Pilotage & partenariat	Éducation nationale Commission départementale scolarisation des enfants du voyage	Collectivités territoriales Associations Services de l'État Mission locale CFA
Échéance de mise en œuvre	Janvier 2020	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Taux de scolarisation des enfants accueillis sur les aires de grand passage	
Croisement avec les autres fiches	Ensemble des fiches relatives à la scolarité et à l'éducation	

Bilan des actions passées

Le bilan du schéma 2015-2020 met en exergue de nombreuses problématiques sanitaires avec des pathologies liées aux conditions de vie, comme le stress, les addictions, les maladies cardio-vasculaires ou encore les activités des voyageurs. Ainsi, les principales actions ont été menées par les associations conventionnées dans le cadre de l'accompagnement global. Par exemple, avec l'identification d'une référente santé pour le centre social Les Alliers qui a permis des interventions sur site en direct ou avec Médecins du monde. La santé a donc été l'une des questions les plus fréquemment abordées dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement global des voyageurs, au travers de deux directions précises :

L'accès aux soins

Il s'exerce dans le soutien et l'accompagnement des voyageurs dans leurs démarches administratives, notamment avec la constitution des dossiers CMU (105 sur l'Angoumois, 135 sur le Nord Charente, 60 sur le Cognaçais), la préparation et l'accompagnement aux rendez-vous avec les professionnels de santé et aux consultations PMI. La question de la mobilité étant particulièrement présente dans le Cognaçais et le nord Charente.

La prévention

Elle est abordée dans le cadre de l'accompagnement individuel et dans le cadre d'ateliers collectifs avec des activités sportives, la participation de jeunes au forum santé ou encore des ateliers de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire. L'ensemble de ces problématiques fut abordé dans un cadre local et partenarial, comme à Cognac où l'AGVRC a été associé à l'élaboration du Contrat local de santé ou encore au centre Social Les Alliers qui s'est associé à Médecins du Monde pour proposer, 2 à 3 fois par mois des interventions de soutien psychosocial, et des vacances sur le volet gynéco obstétrique.

D'autres exemples d'actions effectuées peuvent être citées comme :

- l'information au lien direct entre la qualité de l'alimentation et certaines conséquences comme la surcharge pondérale et les maladies cardio-vasculaires ;
- la sensibilisation des futures mères aux bienfaits de l'allaitement ;
- l'information des femmes enceintes sur les risques liés à la consommation d'alcool et de tabac durant la grossesse ;
- des échanges avec les femmes enceintes autour des habitudes alimentaires durant la grossesse.

L'état de santé global des voyageurs est considéré comme moins bon que celui de la population en général et leur espérance de vie est estimée à 15 ans de moins que la moyenne française. Les conditions de vie des populations, souvent très précaires, sont le principal facteur que retiennent les professionnels de santé pour expliquer les constats d'une santé

dégradée. De plus, il existe une relation indéniable entre les déterminants sociaux et économiques et l'état de santé des voyageurs.

Lors des réunions du groupe de travail sur la santé, les partenaires ont défini plusieurs axes de travail afin de définir les futures orientations du schéma 2020-2026 au travers des fiches actions.

Orientations et perspectives / fiches actions

Action n° 1	Définir les besoins en santé des voyageurs	
Constats	Le manque de données concernant la santé des voyageurs est majeur. Santé Publique France (SFP), en octobre 2017, a formulé des recommandations sur l'intérêt de disposer d'une meilleure compréhension des problématiques de santé des voyageurs et de leurs déterminants sociaux et environnementaux au préalable à la construction de préconisations sanitaires.	
Objectifs	Identifier les besoins en santé des voyageurs, les freins à l'accès aux soins et les leviers d'action pour adapter les priorités au département.	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion entre acteurs du territoire en appui sur les éléments d'étude en cours actuellement, notamment celle coordonnée par la FNASAT préalable au développement de la médiation en santé auprès des voyageurs et autres personnes en situation de précarité en Nouvelle-Aquitaine ; • Pour précision cette étude apportera des éléments de réflexion sur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'état de santé des voyageurs en Nouvelle-Aquitaine : identification des besoins de santé chez les gens du voyage et perspectives d'action. Déploiement important de la partie quantitative (étude épidémiologique menée par SFP) de cette enquête dans le département avec plusieurs centaines d'entretiens prévus en Charente, ◦ L'état des lieux des actions de santé menées en direction des voyageurs en Nouvelle-Aquitaine, ◦ L'identification des bonnes pratiques, ◦ La préfiguration d'un programme régional de médiation en santé en direction des publics vulnérables en Nouvelle-Aquitaine ; • Diagnostic établi par la médiatrice sanitaire et les référents en santé sur les partenariats entre les AGV et les professionnels de santé. État des lieux des professionnels de santé mobilisables ; • Poursuite d'un COFIL élargi «état de santé des voyageurs » coordonnée par l'instance régionale d'évaluation et de promotion de la santé (IREPS) pour communiquer sur les actions se tenant en Charente – temporalité annuelle ; • Communication et sensibilisation des acteurs du département (élus notamment) sur les besoins identifiés : restitution de l'étude FNASAT, du diagnostic et éléments de réflexion. 	
Pilotage & partenariat	ARS NA IREPS centres sociaux	FNASAT, IREPS, Centres sociaux les Alliers, les Quatre Routes, le Chemin du Hérisson, l'AAISC, Associations, FNASAT, voyageurs
Échéance de mise en œuvre	Second semestre 2019 et année 2020	
Dispositifs financiers existants	-	
Outils de travail	Utilisation des résultats de l'étude Communication et restitution	

Action n° 2	Favoriser l'accès aux droits et aux soins, et le maintien dans le parcours de soins
<p>Constats</p>	<p>L'accès à la santé nécessite un accompagnement constant.</p> <p>Ont été relevées des situations de perte de carte vitale, de défaut de déclaration de médecin traitant, qui compliquent l'accès aux structures de santé. La dématérialisation des documents est un frein à cet accès.</p> <p>Des situations de rupture des soins ont été également identifiées dès lors qu'il y a nécessité d'avoir recours à un médecin spécialiste notamment.</p> <p>Les difficultés d'accès à l'écrit et au numérique rendent complexes les démarches auprès de l'assurance maladie, la compréhension et l'observance des prescriptions médicales.</p> <p>Le stress généré par les problèmes de santé et le souhait d'avoir des réponses rapides pour être rassurés entraînent un recours important aux services d'urgence des centres hospitaliers de proximité lesquels sont généralement bien identifiés. Un recours au médecin généraliste est également observé lorsque ce dernier est reconnu comme interlocuteur de proximité et de confiance.</p> <p>En effet, les voyageurs ont besoin d'avoir confiance en un professionnel de santé pour que les soins et des conseils de prévention soient mieux entendus et appliqués.</p> <p>Les référents santé et les médiateurs en santé ont un rôle prépondérant pour en faciliter la compréhension.</p> <p>Le faible recours à la prévention conduit à consulter tardivement les professionnels de santé.</p> <p>Il est important de travailler avec les professionnels de santé à une acculturation mutuelle afin de construire une alliance thérapeutique favorable à la santé.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Favoriser l'accès et le maintien aux soins et travailler sur la déconstruction des images véhiculées sur les voyageurs en sensibilisant les acteurs de santé et du social (GHT, libéraux, Éducation nationale...) aux déterminants de santé spécifiques de cette population.</p> <p>Améliorer la compréhension et l'accès au système de santé par les voyageurs en développant leurs compétences psycho-sociales et leur littératie en santé.</p>
<p>Mise en œuvre & moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formations croisées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Exemple : interventions des centres sociaux et associations qui accompagnent les voyageurs en partenariat avec le pôle santé publique et santé environnementale de la DD16 ARS NA auprès des ESI (étudiants en soins infirmiers) de l'IFSI CRF (institut de formations aux soins infirmiers de la Croix Rouge française) de La Couronne (conditions d'habitat, saturnisme...), une fois par an pour les 2ème année ; • Poursuivre la question de la santé des voyageurs dans les dispositifs existants, notamment dans les contrats locaux de santé. Les démarches de réécriture des contrats locaux de santé doivent être l'occasion d'affiner les diagnostics des besoins des gens du voyage à l'échelle locale. Organiser des réunions des infirmières diplômées d'État (IDE) EN, des PASS et des AGV, par territoire ; • Identifier des interlocuteurs privilégiés au sein des organismes d'assurance maladie (CPAM et MSA) ; • Établir un atlas des professionnels de santé à l'échelon local ; • Favoriser l'ouverture de dossiers médicaux partagés (DMP) par l'accompagnement des travailleurs sociaux formés au préalable par les agents de la CPAM ;

	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès des travailleurs sociaux et professionnels de santé aux formations adaptées aux objectifs en prévention, promotion de la santé (ex : formation par l'IREPS sur le développement des compétences psychosociales et de la littératie en santé). 	
Pilotage & partenariat	ARS Associations de gens du voyage Coordinateurs de CLS	IFSI GHT (PASS, animateur santé publique) DSDEN CPAM coordinateurs de CLS
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Dispositifs financiers existants	-	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Nombre d'interventions à l'IFSI Nombre de réunions partenariales par territoire Evolution de la prise en charge par professionnels de santé observée par la médiatrice en santé lors de ses accompagnements	

Action n° 3	Prévention en santé	
Constats	<p>Le PRAPS identifie les voyageurs comme cible prioritaire pour les actions de prévention.</p> <p>À l'instar d'autres publics, la population des voyageurs se saisit et s'approprie difficilement les messages de prévention. Chez les voyageurs, la maladie n'existe que si elle est visible.</p> <p>L'exercice d'activités professionnelles (ferrailage, brûlage de cuivre, mécanique, etc.) induit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des risques sur la santé des personnes (celui qui pratique et son entourage) ; • de la pollution des lieux de vie sur du long terme. 	
Objectifs	<p>Développer la prévention en renforçant le partenariat avec les opérateurs en prévention.</p> <p>Repérer les projets de prévention par territoire d'intervention des acteurs locaux, les développer et les faire vivre.</p> <p>Former les entrepreneurs aux bonnes pratiques pour l'exercice de leurs activités.</p>	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers d'éducation à la santé en prévention du saturnisme (livre interactif) ; • Développement des projets multithématiques en prévention auprès de ce public en s'appuyant sur les ressources locales (CPAM ; CRCDC (centre régional de coordination du dépistage des cancers) ; Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, Maison de santé pluridisciplinaires) autour des thématiques suivantes : diabète et MCV, santé mentale, présentation des risques professionnels, prévention des addictologies, santé sexuelle ; • Reconduction des projets nutrition cofinancés par l'ARS ; • Recensement des besoins en formation en éducation à la santé travaillant auprès de ce public pour renforcer leurs compétences d'animation d'ateliers d'éducation à la santé ; • Implication des voyageurs et des professionnels de santé dans les constructions de projets en prévention ; • Soutien à la création et/ou l'adaptation d'outils d'intervention en prévention en lien avec la démocratie en santé ; • Identification des risques liés et induits par les activités professionnelles, tous lieux de vie confondus. 	
Pilotage & partenariat	AGV 16 ARS IREPS AAISC CPAM	REPPCO PASS antenne charentaise du CRCDC coordinateurs de CLS CSAPA
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Nombre d'ateliers d'éducation à la santé Bilan des projets nutrition cofinancés par l'ARS Qualité des formations suivies et nombre de travailleurs sociaux formés Nombre d'interventions des opérateurs auprès des voyageurs, bilan de leurs interventions et des actions collectives communautaires Bilan des actions CPAM	

Action n° 4	Vaccination	
Constats	<p>Des actions vers la vaccination sont déjà organisées sur le territoire par les PASS, le CEGIDD, le Centre de vaccination, la PMI, le centre d'examen de santé, les médecins généralistes, etc. mais sans être recensées de manière exhaustive.</p> <p>Le centre de vaccination est un acteur majeur reconnu en Charente.</p> <p>Si la couverture vaccinale est globalement satisfaisante dans la petite enfance, elle se dégrade ensuite à l'adolescence et à l'âge adulte. Les personnes de plus de 16 ans constituent le public le plus à risque.</p> <p>Il conviendrait donc de poursuivre l'action engagée auprès des enfants et de développer l'accès à la vaccination des adultes. La problématique est d'autant plus prégnante que des cas groupés de rougeole sont rapportés parmi les voyageurs en Nouvelle-Aquitaine. Des cas ont déjà été identifiés parmi un groupe de voyageurs en Charente. Le SMAGVC a été alerté par deux fois en 2018 sur des cas de rougeole sur les aires d'accueil.</p>	
Objectifs	<p>Améliorer la couverture vaccinale des voyageurs : maintenir la couverture vaccinale des enfants et accompagner la vaccination chez les adultes.</p> <p>Améliorer les interventions en cas d'épidémie.</p> <p>Communiquer sur les systèmes d'alerte en cas de maladies contagieuses.</p>	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les actions déjà existantes en Charente ; • Mettre en place un groupe de travail sur la vaccination des voyageurs pour décliner un plan d'action coordonné et une procédure partagée d'intervention en cas d'épidémie ; • Développer l'ouverture de compte sur mes vaccins.net ; • Étendre l'accompagnement sanitaire et social des associations à la totalité du département pour couvrir les « zones blanches ». 	
Pilotage & partenariat	ARS	CPAM Médecins des centres de vaccination Médecins du CEGIDD Equipes PASS mobiles des centres hospitaliers Médecins de PMI Médecins des centres d'examens de santé
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Nombre de familles accompagnées par les centres sociaux	

Action n° 5	Développer la prévention et l'accès aux soins bucco-dentaires	
Constats	Des problématiques de santé bucco-dentaires ont été largement identifiées parmi les gens du voyage et notamment par les infirmières de santé scolaire. Les interventions se font dans l'urgence quand il y a la douleur alors qu'un dépistage précoce permettrait de mieux supporter le délai d'attente pour prodiguer les soins dentaires indispensables.	
Objectifs	Améliorer la santé bucco-dentaire des voyageurs. Améliorer l'offre en soins bucco-dentaires.	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un projet de dépistage et de prévention chez les enfants et les adultes dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé, en collaboration avec les PASS de Charente, la PASS mobile bucco-dentaire de Poitiers, l'URPS chirurgien-dentiste, l'UFSBD, l'association AOSIS, l'école d'odontologie et l'IFSI de la Couronne. Faire le lien avec le plan régional de santé bucco-dentaire ; • Étudier la faisabilité de créer une équipe pass mobile départementale dédiée aux soins bucco-dentaires ; • Promouvoir le dispositif « M'tes dents », d'éducation à la santé bucco-dentaire des enfants en accompagnant les courriers arrivant aux centres sociaux pour les familles qui y sont domiciliées ; • Favoriser les partenariats de proximité en repérant les disparités de présence de spécialistes suivant les territoires. 	
Pilotage & partenariat	ARS	Associations des gens du voyage CPAM PASS Pass mobile bucco-dentaire de Poitiers URPS chirurgien-dentiste UFSBD Association AOSIS Ecole d'odontologie IFSI de la Couronne
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	

Action n° 6	Agir sur la santé en améliorant les conditions d'habitat	
Constats	Des problématiques de santé bucco-dentaires ont été largement identifiées parmi les gens du voyage et notamment par les infirmières de santé scolaire. Les interventions se font dans l'urgence quand il y a la douleur alors qu'un dépistage précoce permettrait de mieux supporter le délai d'attente pour prodiguer les soins dentaires indispensables.	
Objectifs	Sensibiliser les voyageurs et les institutions aux risques liés aux conditions d'habitats dangereuses de même qu'aux risques liés à leurs activités professionnelles. Améliorer les conditions de vie.	
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un état des lieux le plus exhaustif possible des conditions d'habitats des familles par territoire ; • Mobiliser les acteurs du territoire, notamment les élus, pour que des solutions opérationnelles soient recherchées à l'échelon local et que des habitats adaptés soient recherchés (en lien avec les actions habitats du schéma) ; • Construire un programme de sensibilisation à l'eau potable notamment par rapport aux contenants : créer des outils pédagogiques et mettre en place des ateliers d'éducation pour la santé, à destination des familles de voyageurs. 	
Pilotage & partenariat	ARS DDT	Associations accompagnant les voyageurs Les petits débrouillards ARS Syndicats d'eau Communes et EPCI Distributeurs d'eau et d'énergie SPANC
Échéance de mise en œuvre	Durée du schéma	
Indicateurs d'évaluation & suivi	Modifications des habitudes de stockage de l'eau et branchements des installations électriques Mobilisation des acteurs Mise en place d'habitats adaptés Évaluation du programme de sensibilisation à l'eau potable	

Action n° 7	Améliorer le bien-être en santé mentale des voyageurs
Constats	<p>Les pathologies mentales et les souffrances psychologiques sont présentes chez les voyageurs. Dans certains cas les pathologies sont mal comprises des familles et non repérées en tant que telles.</p> <p>Dans d'autres cas, il y a un travail de reconnaissance de la souffrance psy ou de la maladie à réaliser avec les familles qui peut entraîner des difficultés au sein de la sphère familiale élargie.</p> <p>En effet, à l'instar d'autres publics, de façon plus ou moins importante selon les histoires et les situations individuelles, les réticences à pouvoir parler explicitement du sujet de la santé mentale rendent les accompagnements et la prévention difficiles.</p>
Objectifs	<p>Repérer, orienter et accompagner les souffrances psychologiques.</p>
Mise en œuvre & moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les centres sociaux et associations des gens du voyage dans la fiche actions du PTSM (plan territorial de santé mentale) de la Charente ; • Développer les actions de « l'aller-vers », pour répondre aux besoins et aux publics spécifiques (faciliter l'accès aux soins) ; • Identifier un interlocuteur référent au sein du centre hospitalier Camille Claudel (CHCC) à destination des centres sociaux et associations des gens du voyage ; • Organiser une rencontre entre les travailleurs sociaux des associations et le CHCC pour échanger sur les situations rencontrées auprès des voyageurs ; • Participation des professionnels qui accompagnent les gens du voyage aux réunions d'information et de sensibilisation aux pathologies psychiatriques prévues dans le cadre du PTSM et organisation de formations pour les professionnels.
Pilotage & partenariat	<p>Centre hospitalier Camille Claudel Médiatrice santé gens du voyage</p>
Échéance de mise en œuvre	<p>Durée du schéma</p>
Indicateurs d'évaluation & suivi	<p>Nombre de réunions entre les associations accompagnant les voyageurs et le Centre hospitalier Camille Claudel.</p>

Le présent schéma se veut évolutif et adaptable en fonction des besoins émergents sur le territoire. Il fera en conséquence l'objet d'un suivi régulier par les groupes de travail thématiques constitués pour sa rédaction, et dans le cadre des réunions du comité permanent départemental des gens du voyage. Les analyses et conclusions de ces travaux d'évaluation et d'actualisation pourront par la suite être évoquées chaque année par la commission consultative des gens du voyage.

Ce suivi se focalisera sur l'état d'avancement des différentes fiches actions, notamment sur la mise en œuvre des actions relatives à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le caractère évolutif du document permettra de l'actualiser, et ainsi :

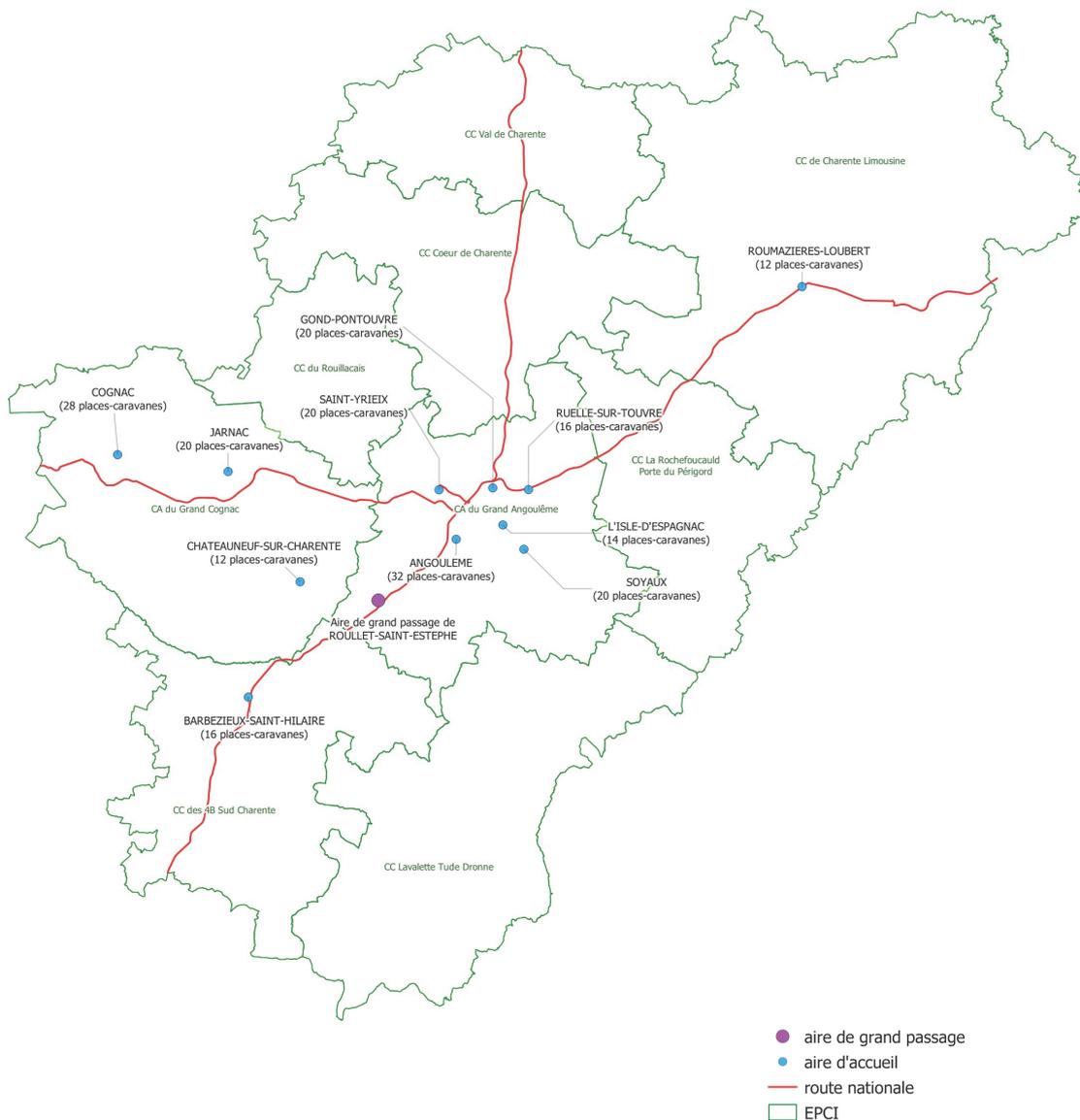
- de considérer les évolutions juridiques ;
- d'actualiser les besoins portant sur les différentes fiches actions ;
- de s'adapter aux évolutions territoriales et administratives du département et des différentes collectivités territoriales ;
- de tirer les conclusions et d'adapter les actions en fonction des passages et de l'utilisation effective des biens mis à disposition.

ANNEXES

Annexe 1 : carte des aires d'accueil et de grand passage en Charente



Aires d'accueil et aire de grand passage des gens du voyage en Charente



Sources de données : DDT16
Fonds cartographiques : BD TOPO® 2-2

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente



Édition du 02-12-2019

Nbr : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO_1\Gens_du_voyage\Aires_accueil_et_grands_passages.qxd(A3_V)

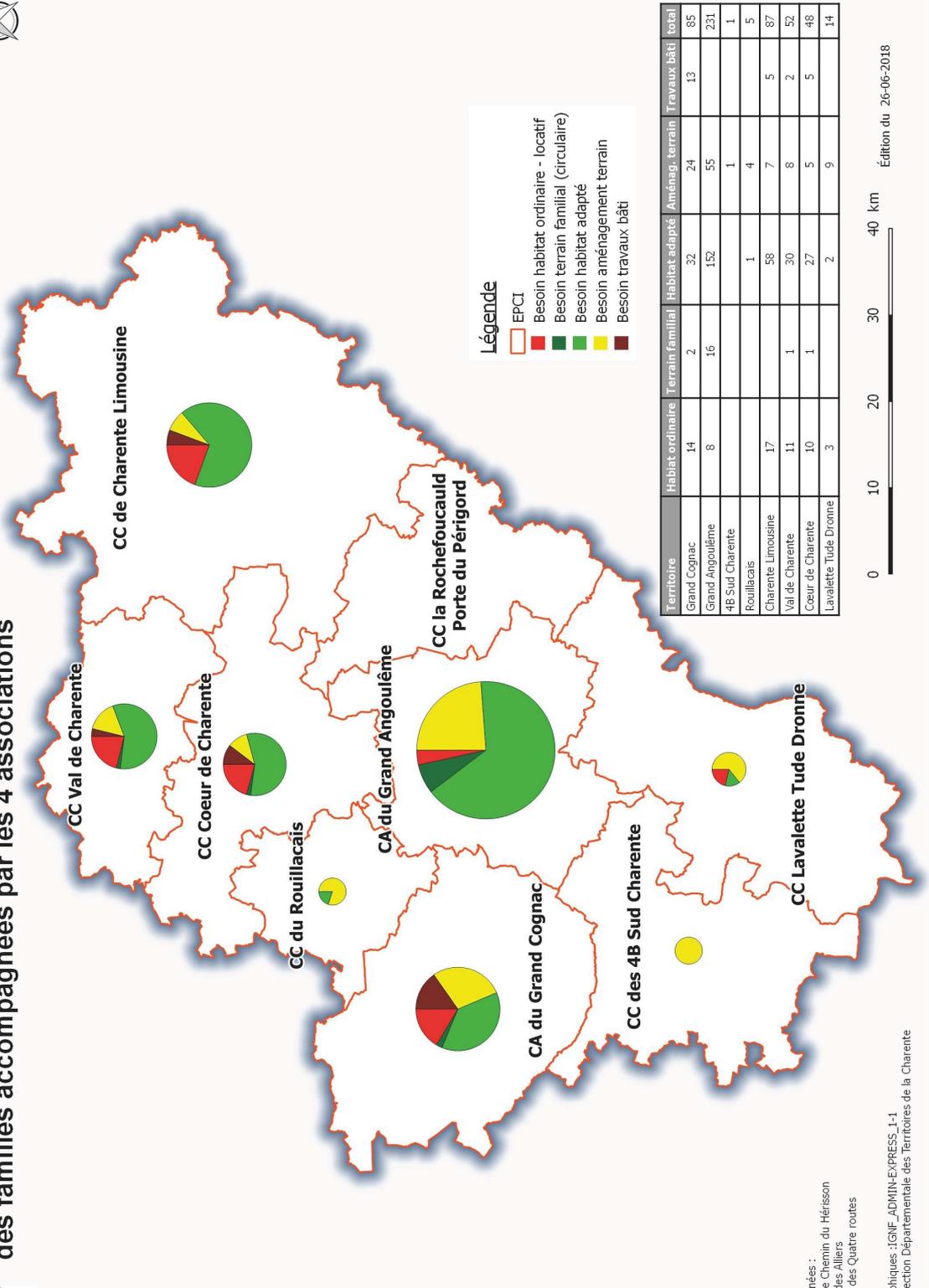
Annexe 2 carte des besoins en habitat des familles accompagnées par les associations, par EPCI



Besoin en habitat par EPCI en date du 21 juin 2018 des familles accompagnées par les 4 associations



République Française
 Département de la Charente-Maritime
 Direction
 Développement et Aménagement
 Territoriaux



Légende

- EPCI
- Besoin habitat ordinaire - locatif
- Besoin terrain familial (circulaire)
- Besoin habitat adapté
- Besoin aménagement terrain
- Besoin travaux bâti

Territoire	Habitat ordinaire	Terrain familial	Habitat adapté	Aménag. terrain	Travaux bâti	total
Grand Cognac	14	2	32	24	13	85
Grand Angoulême	8	16	152	55		231
4B Sud Charente				1	1	1
Rouillacais			1	4		5
Charente Limousine	17		58	7	5	87
Val de Charente	11	1	30	8	2	52
Coeur de Charente	10	1	27	5	5	48
Lavalette Tude Dronne	3		2	9		14



Édition du 26-06-2018

Sources de données :
 - Centre social le Chemin du Hérisson
 - Centre social des Alliers
 - Centres social des Quatre routes
 - AAISC

Fonds cartographiques : IGFNE ADMIN-EXPRESS_1-1
 Conception: Direction Départementale des Territoires de la Charente

Bât : V:\SIS\CARTE\ANNEE\CARTES des besoins du logement\Bâtiments - SMT - UCAT - 516 - 09

Annexe 3 : carte des situations d'habitat des ménages connus des associations

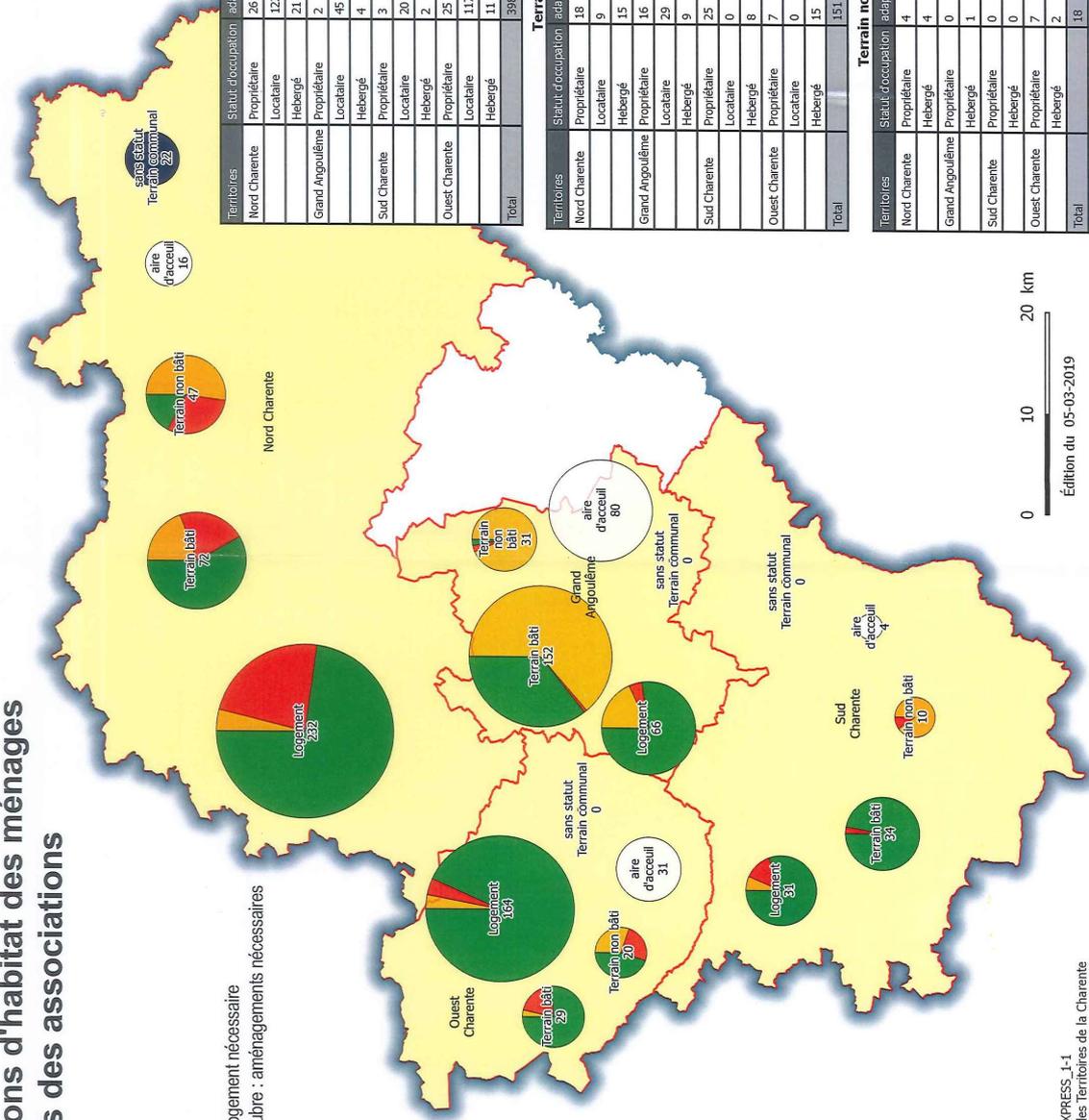


Situations d'habitat des ménages connus des associations



Légende

- situation adaptée
- situation non adaptée; relogement nécessaire
- situation précaire ou insalubre ; aménagements nécessaires
- sans statut



Territoires	Statut d'occupation		Habitat ordinaire	
	adapté	non adapté	de précaire à insalubre	de précaire à insalubre
Nord Charente	26	0	9	9
Grand Angoulême	122	40	0	0
Sud Charente	21	14	0	0
Ouest Charente	2	0	0	0
Sud Charente	45	3	12	12
Ouest Charente	4	0	0	0
Sud Charente	3	0	0	0
Ouest Charente	20	2	2	2
Sud Charente	2	2	0	0
Ouest Charente	25	3	0	0
Sud Charente	117	3	2	2
Ouest Charente	11	0	3	3
Total	398	67	28	28

Territoires	Statut d'occupation		Terrain bâti avec résidence mobile	
	adapté	non adapté	de précaire à insalubre	de précaire à insalubre
Nord Charente	18	2	9	9
Grand Angoulême	9	4	2	2
Sud Charente	15	10	3	3
Ouest Charente	16	0	17	17
Sud Charente	29	0	5	5
Ouest Charente	9	1	75	75
Sud Charente	25	0	0	0
Ouest Charente	0	1	0	0
Sud Charente	8	0	0	0
Ouest Charente	7	1	0	0
Sud Charente	0	0	0	0
Ouest Charente	15	5	1	1
Total	151	24	112	112

Territoires	Statut d'occupation		Terrain non bâti avec résidence mobile	
	adapté	non adapté	de précaire à insalubre	de précaire à insalubre
Nord Charente	4	3	10	10
Grand Angoulême	4	11	15	15
Sud Charente	0	1	10	10
Ouest Charente	1	0	19	19
Sud Charente	0	0	1	1
Ouest Charente	0	1	8	8
Sud Charente	7	2	2	2
Ouest Charente	2	3	4	4
Total	18	21	69	69

0 10 20 km
Édition du 05-03-2019

Sources de données :
 - Centre social le Chemin du Hérisson
 - Centre social des Alliers
 - Centres social des Quatre routes
 - AATSC
 Fonds cartographiques :IGNF_ADMIN-EXPRESS_1-1
 Conception: Direction Départementale des Territoires de la Charente

Annexe 4 : lexique

L'habitat

L'habitat est une réponse à l'ancrage des Voyageurs dans un territoire. Il permet l'intégration de la résidence mobile dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et du logement (art. 1er de la loi n°200-614 du 14 juillet 2000).

L'habitat est un mode d'occupation et d'organisation de l'espace ayant des fonctions de logement : c'est un lieu privé et familial, intégré dans un environnement, avec un accès à des services et sécurisé par un statut d'occupation.

Habitat				
Equipement	Terrain familial			
Régime juridique	Propriété privée			
Statut	Locatif			Pleine propriété
	Public (appelé communément terrain familial)	Social (appelé communément habitat adapté)	Privé	
Propriétaire	Collectivité	Opérateur social public ou association agréée	Personne physique ou morale	
Financement principal	70 % Etat - plafonné	PLAi		Privé
Terrain aménagé	Sur	Hors		
Localisation	Secteurs constructibles + STECAL	Secteurs constructibles	Secteurs constructibles ou non	

Terrains familiaux

En 2003¹, la notion de terrain familial apparaît, en opposition à celle de l'aire d'accueil collective aménagée qui relève de la sphère publique. Il s'agit d'un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété, réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées.

Sous ce vocable global, on retrouve trois formules différentes d'habitat :

- une en pleine propriété à l'initiative des familles de gens du voyage ;
- une à caractère locatif social à l'initiative des bailleurs sociaux avec un financement de type logement social, désignée communément « habitat adapté » ;

1 Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

- et une à caractère locatif à l'initiative des collectivités sur le même mode de financement que les aires d'accueil, qualifiée de terrain familial locatif².

Ainsi, un terrain familial n'est pas qu'un simple espace appartenant à une famille de gens du voyage. Au-delà de l'expression du langage commun, il possède un sens juridique et doit bénéficier d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable) autorisant l'installation de plus de 3 mois consécutifs des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs.

Habitat adapté

L'habitat adapté est une logique d'intervention nécessaire, lorsque l'occupant ne trouve pas son équilibre dans un habitat ordinaire ».

Pour les gens du voyage, l'habitat adapté est constitué d'une ou plusieurs résidences mobiles installée(s) sur un terrain bâti ou non, situé dans des secteurs constructibles, qui bénéficie d'autorisations d'urbanisme.

Equipements d'accueil

L'accueil correspond à la circulation/au passage des gens du voyage. Différents équipements d'accueil sont prévus selon les besoins.

	Petits groupes			Grands groupes
Type	Terrain pour halte de passage	Aire de petit passage	Aire permanente d'accueil	Aire de grand passage
Vocation	Simple halte (obligation jurisprudentielle)	Accueil de familles (pour les communes de – de 5000 habitants avant 2000)	Accueil de familles	Grands rassemblements traditionnels ou occasionnels
Capacité		Petits groupes de caravanes	Selon les obligations inscrites au schéma	De 50 à 200 caravanes
Durée du stationnement	De 48 heures à 15 jours		Préconisée de 3 ou 5 mois avec dérogations possibles	1 à 2 semaines
Inscription au schéma	Non	En annexe	Oui	Oui

2 En 2017, les terrains familiaux locatifs sont ajoutés aux obligations des communes dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Contexte règlement des haltes et aires de petit passage

Jurisprudence : arrêt du Conseil d'Etat du 02/12/1983 (ville de Lille C/Arkermann) :

« Si les dispositions des articles L.131-1 et L.131-2 du code des communes autorisent les maires à réglementer les conditions de circulation et de séjour des nomades pour éviter qu'elles ne créent un danger pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, les mesures prises sur le fondement de ces dispositions ne sauraient légalement ni comporter une interdiction totale de stationnement et de séjour ni aboutir en fait à une impossibilité pour les nomades de stationner pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. Commune constituant pour les nomades un important lieu de transit. En limitant à 48 h, sans possibilité de prolongation autre que pour des raisons de santé exceptionnelles, le stationnement de ceux-ci sur le territoire de la commune et en l'interdisant hors des emplacements fixés par arrêtés, qui ne permettent l'accès que d'un très petit nombre de véhicules et sont dépourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire, le maire a excédé les pouvoirs qu'il tient des articles L.131-1 et L.131-2 du code des communes. »

Éléments repris dans la circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986

« Il résulte des principes ainsi dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat que chaque maire doit, quelle que soit la taille de sa commune et sa fréquentation par les nomades, désigner un terrain de passage qui convienne au séjour temporaire des gens du voyage. Cette obligation pèse sur la commune même si elle participe au financement d'une aire de séjour équipée, entièrement située sur le territoire d'une autre commune.

Faute pour une commune de disposer d'une aire de stationnement aménagée pour un séjour prolongé, elle doit tolérer le stationnement des non-sédentaires pendant une période minimum de halte sur des terrains de passage qui ne nécessitent pas d'ailleurs l'installation d'équipements coûteux.

Dès lors que le stationnement aura été autorisé sur un emplacement officiellement désigné et à condition que cet emplacement ait une capacité d'accueil suffisante eu égard à la fréquentation habituelle de la commune par les gens du voyage, il sera possible de l'interdire sur toute autre parcelle du domaine communal. »

Les aires de petit passage apparaissent dans la circulaire du 16 septembre 1992, dont l'objet est : « Aires de stationnement (passage et séjour) pour les gens du voyage. »

« les opérations d'aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage sont, dès 1992, subventionnées. Sur le chapitre 65A8 article 70, à hauteur de 35 % de la dépense totale hors taxe, ceci dans le respect des plafonds de subvention par place définis par le comité interministériel des villes et du développement social urbain du 12 juin 1989 [...]. »

On retrouve les haltes et les aires de petit passage dans la Circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

« IV.4. Les autres dispositifs d'accueil éventuels :

Les schémas départementaux doivent, dès lors que des besoins d'accueil existent sur un territoire, organiser des réponses en termes d'aires d'accueil et d'aires de grand passage.

Toutefois, certaines communes – particulièrement de petites communes rurales – peuvent souhaiter, en complément de la réponse ainsi prévue par le schéma, disposer de capacités d'accueil de faible capacité, destinées à permettre des haltes de court séjour pour des familles isolées ou, au maximum, pour quelques caravanes voyageant en petit groupe. Des aires dites de petit passage, d'une capacité nécessairement limitée (de l'ordre de 4 à 6 places par exemple) peuvent, dans ce cas, être envisagées. Si vous le jugez utile, ces aires peuvent être inscrites en annexe au schéma départemental, sous les deux conditions suivantes :

- en aucun cas les capacités d'accueil ainsi créées ne pourront venir se substituer et réduire, même marginalement, les capacités d'accueil estimées nécessaires par le schéma, qui devront en tout état de cause être réalisées. Il s'agit bien de démarches volontaires, visant à doter des territoires de capacités complémentaires. Ces aires pourront être inscrites en annexe au schéma départemental – ce qui doit être encouragé afin de reconnaître et de valoriser les démarches de ces communes ;
- leur réalisation n'en deviendra pas pour autant une obligation légale, dont la méconnaissance aurait pour conséquence l'intervention du représentant de l'Etat au titre de l'article 3.

Les modalités de financement en investissement de ces aires par l'Etat sont celles prévues par la circulaire du 27 octobre 1999. Il n'est pas envisagé qu'elles puissent bénéficier d'une aide à la gestion de la part de l'Etat, compte tenu de leur objet. »

Compétences Communautés de communes et Communautés d'agglomération

Les communautés de communes et d'agglomération ont la même compétence obligatoire, comme indiqué dans le code général des collectivités territoriales :

Article L5214-16 :

« I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

[...]

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; »

Article L 5216-5 « I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

[...]

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; »

De plus, depuis le 23 novembre 2018 (Loi Elan N°2018 – 1021), **les organismes d'habitations à loyer modéré** ont la possibilité comme indiqué dans le code de la construction et de l'habitation aux articles L421-1, L 422-2 et L 422-3 :

« 14° bis A titre subsidiaire, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs définis au 2° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à

l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a été recueilli ; »

Caravane / résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP)

La caravane est destinée uniquement à une occupation saisonnière ou temporaire à usage de loisir (Art R111-37 du code de l'urbanisme). Elle se distingue de la résidence mobile constituant l'habitat traditionnel et permanent des gens du voyage (Notion issue de la loi Besson II et code de l'urbanisme L 444-1).

Notion de « hors et sur terrains aménagés »

Les RMHP (résidences mobiles d'habitat permanent) peuvent être installées hors ou sur terrains aménagés selon que leur usage soit respectivement individuel ou collectif.

Les terrains « hors terrains aménagés » sont destinés à un usage individuel. L'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage peut s'effectuer dans des secteurs constructibles ou non, selon que des constructions y soient prévues ou non.

A contrario les terrains « sur terrains aménagés » sont destinés à un usage collectif dédié à l'habitat permanent et sont les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

D'initiative uniquement publique pour les gens du voyage, le terrain aménagé comprend la réalisation d'aménagements avec des caractéristiques d'organisation et d'équipement prescrits à minima par la réglementation pour un usage collectif.

Ces équipements doivent être implantés dans les secteurs constructibles des communes ou dans un STECAL dédié.

En 2014, la loi ALUR permet, en sus des secteurs constructibles, l'implantation des terrains aménagés destinés à l'installation des résidences mobiles au sens de la loi Besson II dans des secteurs de taille et à capacité limitée (STECAL) dans les zones naturelles ou agricoles ou forestières (Zone N et A) des plans locaux d'urbanisme.

Sur terrain aménagé, à partir de trois résidences mobiles, il faut demander un permis d'aménager³. En deçà, une déclaration préalable⁴ suffit.

Hors terrain aménagé, l'autorisation d'installation au-delà de trois mois continus pour les résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (RMHP)⁵ se distingue de celle des caravanes et doit faire l'objet d'une déclaration préalable. La notion de seuil disparaît. En deçà de trois mois, leur installation n'est pas soumise à autorisation.

3 l) de l'article R421-19 du code de l'urbanisme.

4 k) de l'article R421-23 du code de l'urbanisme.

5 j) de l'article R421-23 du code de l'urbanisme.

Autorisations d'urbanisme / équipements (hors domaine public routier et foires et marché)

Equipements	Aucune	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Hors terrain aménagé	Installation d'une RMHP pour une durée inférieure à 3 mois consécutifs	Installation d'une RMHP pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs	-
Sur terrain aménagé	-	Aire d'accueil ou terrain familial pour moins de 3 RMHP	Aire d'accueil ou terrain familial pour 3 RMHP ou plus

Ainsi, il existe aujourd'hui trois régimes d'autorisations distinctes pour les résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (RMHP) : deux font l'objet d'une déclaration préalable, la troisième d'un permis d'aménager.

Source : pôle juridique de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage (FNASAT)

FNASAT
59 rue de l'Ourcq
75019 PARIS

Annexe 5 : règlement départemental de la CAF portant sur le bénéfice de l'aide au logement dans le cadre du développement des terrains familiaux



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



REGLEMENT DEPARTEMENTAL PORTANT SUR LE BENEFICE DE L'AIDE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX

Angoulême, le

12 OCT. 2016

PREAMBULE

Le Plan départemental en faveur du logement des personnes défavorisées (Pdaldp 2014-2018) a inscrit dans son programme d'action de traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage en expérimentant la question des terrains familiaux.

Répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages en développant cette solution d'habitat est un axe du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2015-2020.

La réalisation de terrains familiaux répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial sans pour autant renoncer totalement à leur mode de vie.

Cette offre constitue un moyen d'améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie, en donnant la possibilité aux familles d'accéder à un habitat adapté.

La réussite d'un projet de terrain familial repose sur :

- l'implication des familles dans la définition, la mise en œuvre et la réalisation du projet habitat.
- Un diagnostic social des familles portant à minima sur les éléments suivants :
 - ✓ les ressources et sa capacité contributive ;
 - ✓ les motivations ;
 - ✓ les souhaits en termes d'habitat.
- La nécessité d'un travail partenarial au sein du territoire concerné associant l'ensemble des acteurs.
- La nécessité que la Caf soit associée au projet dès le départ, tant sur le volet administratif/réglementaire, que social. Il s'avère en effet que les projets de réalisation de terrain familiaux ne sont réalisables qu'à la condition que les familles puissent bénéficier d'une aide au logement, ceci afin de fiabiliser le paiement du loyer exigé en contrepartie. Il est de fait crucial que la Caf puisse notamment à ce titre :
 - ✓ étudier la faisabilité de l'ouverture d'un droit à l'aide au logement préalablement pour chaque projet en tenant compte de la typologie des familles concernées et du projet de bâti.

- ✓ procéder à des simulations de droit, afin de définir avec précision le montant des aides possibles dans le cas d'une location.

La Caf de la Charente est soucieuse d'apporter une réponse la plus adaptée possible à cette population spécifique en direction de laquelle elle s'implique déjà fortement. Elle établit donc, à titre expérimental, le présent règlement, lequel a pour objet la définition des règles permettant l'obtention d'un droit à l'aide au logement à caractère familial ou social, dans le cas d'un habitat spécifique, ne satisfaisant pas, à priori, à l'ensemble des critères prévus par le droit commun.

Chaque terrain familial donne lieu à l'établissement d'une convention entre la collectivité locale, le gestionnaire et la caisse d'Allocations familiales.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'ETUDE D'OUVERTURE DU DROIT A L'AIDE AU LOGEMENT A CARACTERE FAMILIAL OU SOCIAL DANS LE CADRE D'UN TERRAIN FAMILIAL

Article 1 : Conditions d'occupation

Les terrains familiaux correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou relever de l'accession à la propriété. A ce titre l'occupant s'engage à le considérer comme sa résidence principale et de fait, à l'occuper un minimum de 8 mois dans l'année.

Cette condition est considérée remplie à l'ouverture du droit à l'aide au logement.

Public concerné :

L'occupation d'un terrain familial est exclusivement réservée aux personnes et familles issues de la communauté des gens du voyage ou se reconnaissant comme faisant partie des gens du voyage.

Chaque projet de terrain familial, au sens de la circulaire N2003-79, s'adresse à des familles préalablement associées, ayant un ancrage déjà avéré sur le territoire concerné, qui souhaitent s'y implanter durablement, et pour lesquelles cette opportunité constitue une modalité d'habitat pertinente sur du moyen terme (durée d'occupation prévue correspondant à minima à la durée de l'investissement).

Article 2 : Conditions relatives à la Décence

Afin de permettre une appréciation spécifique des critères de décence :

- La validation préalable par la Caf du projet sur plan, et la conformité effective de la construction à ces plans seront exigées.
- Seule la partie construite sera prise en compte.
- Les conditions seront réputées acquises lors de l'entrée dans les lieux.
- Les usagers respecteront la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité et de la décence. Le gestionnaire, s'engage à faire respecter ces règles au sein du terrain familial.

- Le gestionnaire sera garant du maintien des normes de décence préalablement appréciées par la Caf.

Article 3 : Conditions relatives au surpeuplement

- Le nombre maximum d'occupants devra être en adéquation avec la capacité d'accueil du terrain familial.
- La Caf accordera une dérogation aux familles concernées pour la durée de l'opération d'investissement initial. Sera prise en compte dans cette dérogation, la composition familiale existante lors de l'entrée dans les lieux.
- Toute nouvelle arrivée dans le foyer serait susceptible de remettre en cause cette dérogation et nécessitera une nouvelle étude du dossier par la Caf.
- Comme prévu par la réglementation relative au surpeuplement (cf décret du 18/02/2015 et LR 2015-66), « *Le Préfet fournira à la Caf une attestation précisant que la famille ne peut être logée dans les conditions de décence et de peuplement* ».

Article 4 : Montant du loyer

- Le montant du loyer est déterminé par le gestionnaire. Celui-ci est fonction du coût de l'opération dans l'objectif d'obtenir un équilibre financier.
- Le loyer peut être révisé chaque année à la date indiquée sur le bail ou à défaut, à la date d'anniversaire du bail.

Article 5 : Paiement du loyer

Le locataire s'engage à régler mensuellement le loyer résiduel, et ce indépendamment du montant de l'aide au logement versée, laquelle est susceptible de varier en fonction de l'évolution du droit calculé, mais aussi des retenues légales possiblement opérées.

Article 6 : Versement de l'aide au logement

Le paiement de l'aide au logement s'effectuera mensuellement auprès du gestionnaire agissant en tant que bailleur, sous réserve que l'ensemble des conditions générales d'ouverture de droit soient remplies.

La Caf ne saurait être retenue responsable de difficultés dans la solvabilisation du projet du fait d'une baisse de l'aide au logement concernant une ou plusieurs familles.

Le gestionnaire s'engage à signaler à la Caf toute situation d'impayés de loyer et plus généralement toute situation qui pourrait modifier le droit du locataire.

Article 7 : Convention

L'ensemble des principes et conditions précisés dans les articles ci-dessus devront, pour être mis en œuvre s'inscrire dans le cadre d'une convention spécifique, propre à chaque terrain familial.

Pour l'État

Le Préfet



Pierre N'GAHANE

Pour le Conseil Départemental

Le Président



François BONNEAU

Pour la caisse d'Allocations familiales

Le Directeur



Philippe ARNOULD

Annexe 6 : présentation des réalisations et des projets de terrains familiaux mis en œuvre par le SMAGVC

Terrain familial à Angoulême «Chemin des Vergnières », inauguré le 10 janvier 2019

ANGOULEME LES VERGNIERES

**TERRAIN FAMILIAL
ANGOULEME
CHEMIN DES VERGNIERES
2018**

Syndicat Mixte pour l'accueil des Cures en Voyage en Charente
1 rue de Cheik Pédarès 16100 Grand Pontouvre
05 45 84 84 00

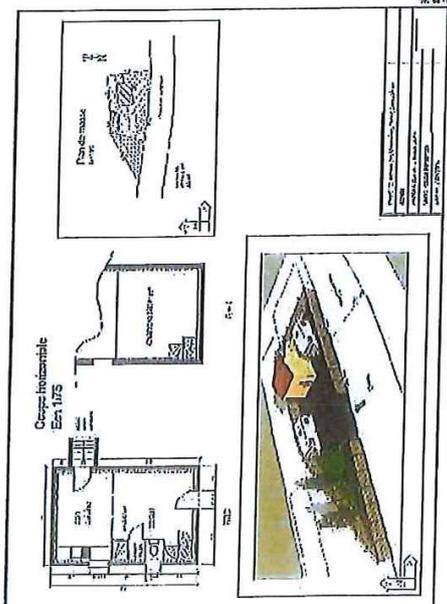


Financement :

DDI subvention terrain familiaux pour deux emplacements 21 313,00 €
 Conseil Départemental 3 030,00 €
 GEM Charente Solidarités 5 030,00 €
 FCTVA 6 639,76 €
 Subvention Grand Angoulême 9 519,00 €

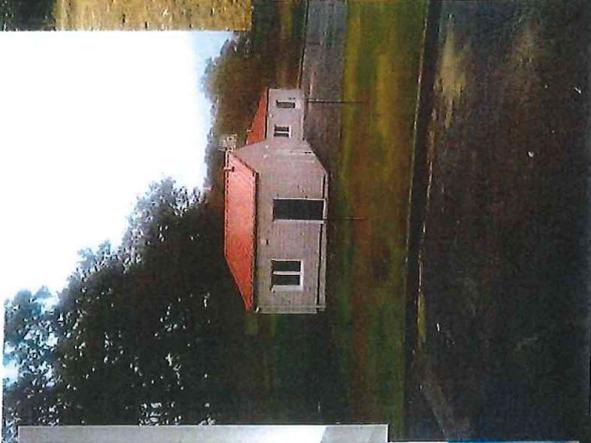
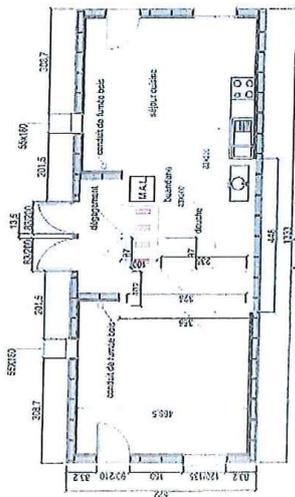
TOTAL 45 531,76 €



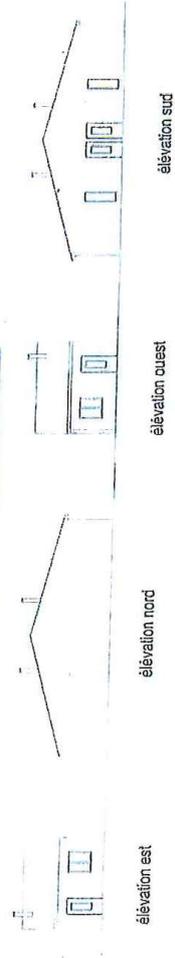
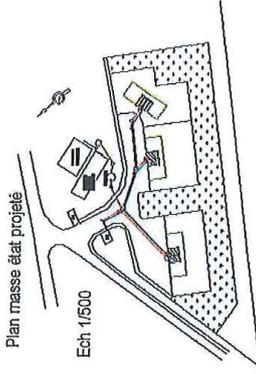



TERRAIN FAMILIAL DE CONFOLENS

Réhabilitation du terrain familial de Confolens "Bois de pommeau"
6 unités de 25m²
Mis en service en décembre 2019



Plan masse état projeté
Ech 1/500



ROULLET SAINT ESTEPHE



S.M.G.C. Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente
 1 rue de la Croix Blanche, 16160 Gond Pontouvre
smarvc@wanadoo.fr tél : 05.45.94.84.00

Opération : Projet de deux terrains familiaux rue des Sapins
 16440 Roulet Saint Estèphe

Coût de l'opération :

Travaux	171 129,00 €
Montant des travaux H.T.	155 241,90 €
TOTAL TTC 10%	
Financement :	
DDT subvention terrain familiaux pour deux emplacements	21 543,00 €
Conseil Départemental	5 000,00 €
F.C.T.V.A. 16.404%	28 072,00 €
Reste à financer	135 528,90 €
TOTAL	155 241,90 €

- Le GJP Charente Solidarité ne subventionne pas les terrains familiaux en 2019.
- A ce coût il faut ajouter les honoraires de bureau de contrôle et bureau d'étude.

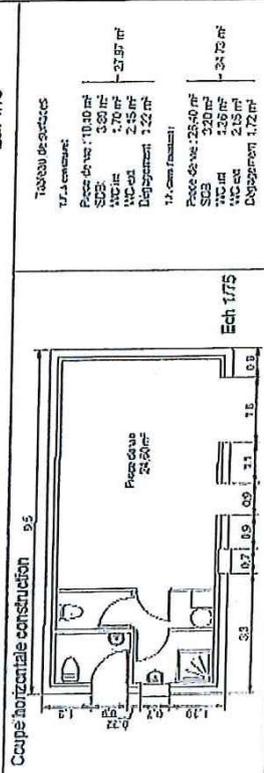
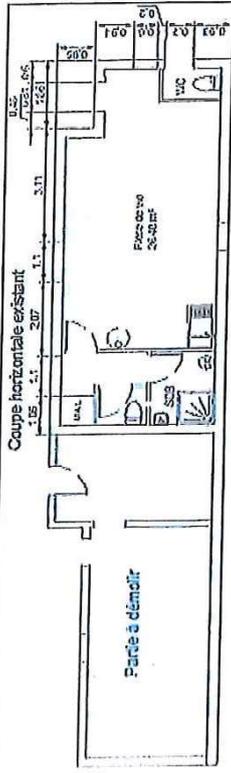
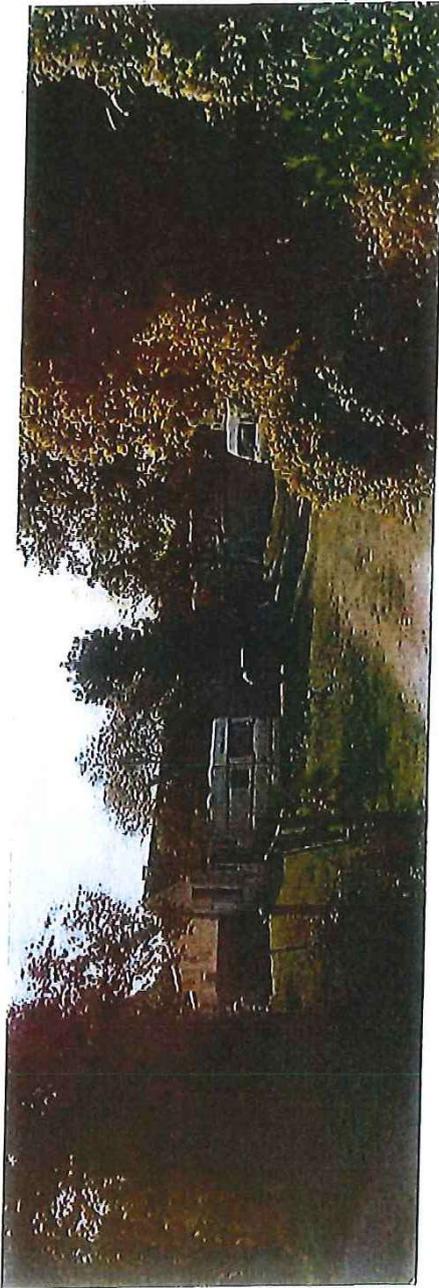


Tableau de surfaces	
17.1.1 existant :	
Piscine de vis	24,20 m²
SB	3,20 m²
WC int	1,70 m²
WC ext	2,15 m²
Déplacement	1,22 m²
17.1.1.1 construction :	
Piscine de vis	24,20 m²
SB	3,20 m²
WC int	1,70 m²
WC ext	2,15 m²
Déplacement	1,72 m²

S.M.G.C.
 1 rue de la Croix Blanche - 16160 Gond Pontouvre
 05.45.94.84.00
 16440 Roulet Saint Estèphe

PROJET DE TERRAIN FAMILIAL DE ROULLET SAINT ESTEPHE 2019





SEGONZAC GRAND COGNAC

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente
1 rue de la Croix Blanche 16160 Gond Pontouvre
smagfc@wanadoo.fr tél : 05.45.94.84.00

Création de deux terrains familiaux sur la commune de SEGONZAC 16130

Terrain : propriété du SMAGFC

Références de la parcelle 000 E 854

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

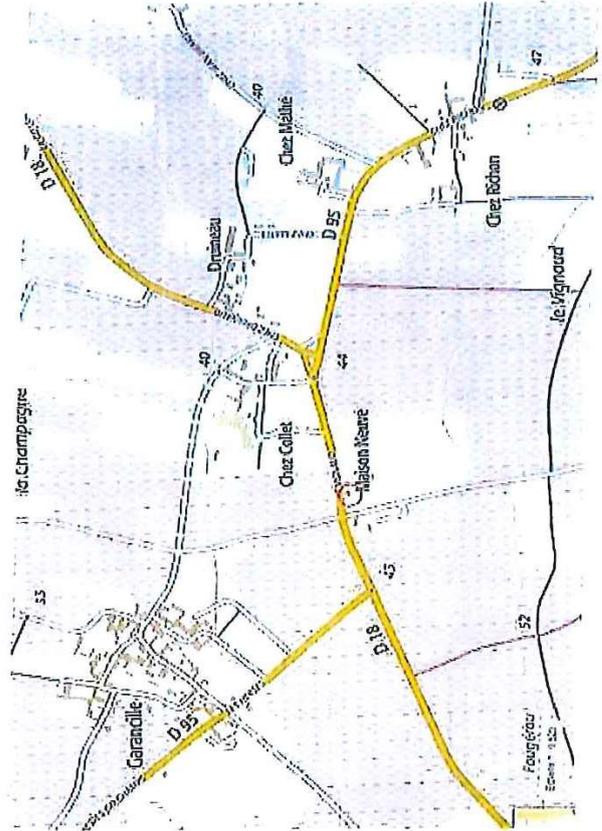
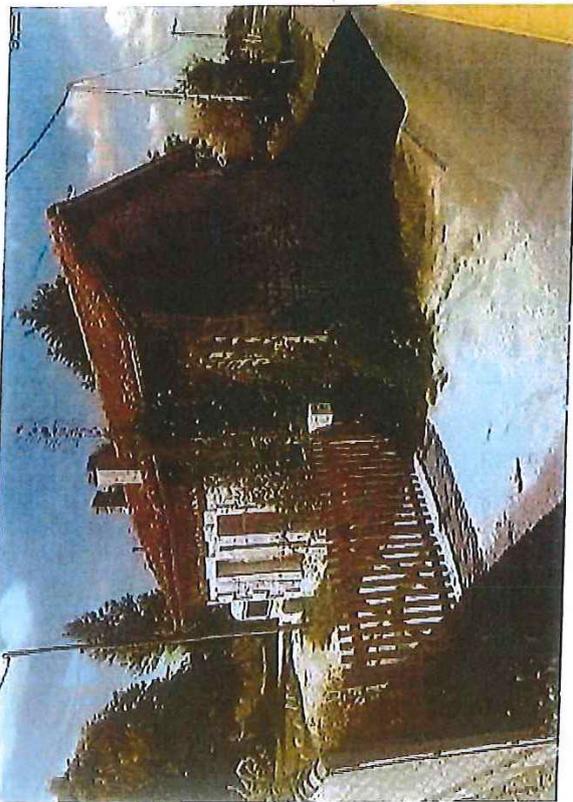
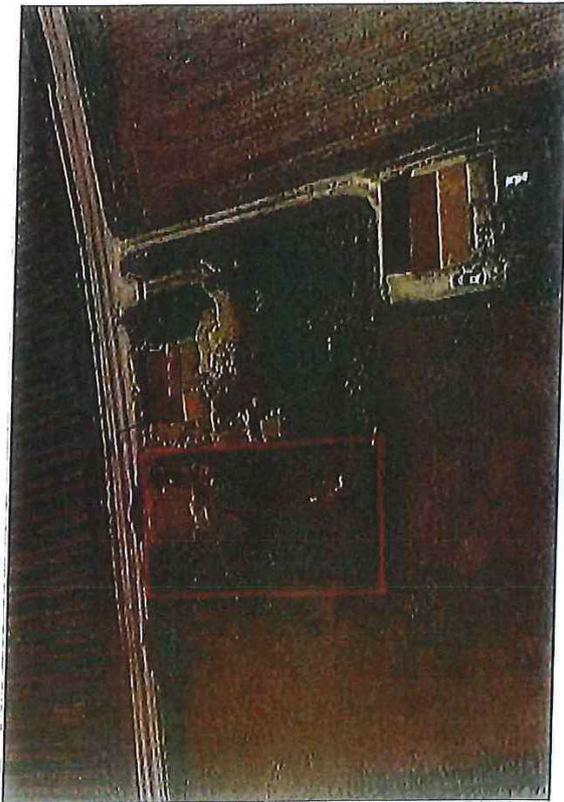
Adresse

000 E 854

895 mètres carrés

LE VIGNAUD

16130 SEGONZAC



Annexe 7 : convention d'accueil entre les communes de GrandAngoulême pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES COMMUNES DU GRANDANGOULEME POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Préambule

En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, les villes signataires entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement dont les familles sont stationnées sur une courte période sur l'aire de grand passage située sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

ENTRE LES VILLES SIGNATAIRES, IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré dont les familles sont stationnées sur une courte période sur l'aire de grand passage du GrandAngoulême.

La scolarisation des élèves hors de la commune sur laquelle se situe l'aire de grand passage se justifie par la volonté partagée d'une répartition harmonieuse et évolutive arrêtée par le groupe de travail AGP du GrandAngoulême.

Article 2 : participation forfaitaire de la commune de résidence

L'ensemble des communes signataires s'engagent à ne pas demander les frais de scolarité inhérents à l'accueil des élèves résidant sur l'aire de grand passage située à Rouillet-Saint-Estèphe conformément aux possibilités ouvertes par l'article L. 2012-8 du code de l'éducation.

Article 3 : modalités d'affectation des élèves sur les communes signataires de la convention

Il est créé un groupe de travail « Aire de Grand Passage du GrandAngoulême » conformément aux orientations arrêtées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce groupe de travail dont la composition sera arrêtée en début d'année scolaire en assurant la représentation des communes signataires, des services de l'Etat, du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente, des associations concernées, sera chargé d'affecter les enfants sur les écoles du territoire du GrandAngoulême dans le respect des principes et des

valeurs portés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Charente.

Ce groupe se réunira en tant que de besoin conformément aux arrivées des familles sur l'aire de grand passage et dans une volonté d'anticipation de ces accueils.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire du pour une durée de six ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

Fait à :

Le :

En 4 exemplaires originaux

Pour la Ville,

Pour la Ville de,

Le Maire,

Le Maire,

Annexe 8 : associations, structures partenaires et coordination

Coordination

Préfecture de la Charente
7,9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME Cedex

Département de la Charente
Conseil départemental
31 bld emile Roux
CS 60000
19617 ANGOULEME Cedex

Associations

Centre social Les Alliers
Impasse Georges Lautrette
16000 ANGOULEME

Centre social le Chemin du Hérisson
48 bis rue du 8 mai
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

Centre social les Quatre Routes
112 bis rue d'Angelier
16100 COGNAC

Association Accueil Information Sud Charente
32 rue de la motte
16300 BARBEZIEUX

Structures partenaires

Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC)
1 rue de la Croix Blanche
ZE Les Savis
16160 GOND-PONTOUVRE

Caisse d'allocations familiales de la Charente
Boulevard de Bury
16911 ANGOULEME Cedex 9

Direction départementale des territoires de la Charente
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULEME

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine
8 rue du père Joseph Wresinski
16000 ANGOULEME

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente
Cité administrative Bât A
4 rue Raymond Poincaré
16001 ANGOULEME

Direction des services départementaux de l'éducation nationale Charente
Cité administrative Bât B
Rue Raymond Poincaré
16023 ANGOULEME Cedex

GIP Charente solidarités
57 rue Louis Pergaud
16000 ANGOULEME



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Charente

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME Cedex

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Charente

31, boulevard Émile ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME Cedex